



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14 JUILLET, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2635

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 26 mai 1894, de nommer M. Abdon Guay, de la paroisse de Saint-David de l'Auberivière, dans le comté de Lévis, inspecteur d'écoles, en remplacement de M. l'inspecteur Béland, mis à la retraite.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2683

Proclamations

ABERDEEN.

L. S.

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner, — SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th JULY, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2636

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 26th of May, 1894, to appoint Mr. Abdon Guay, of the parish of Saint David de l'Auberivière, in the county of Levis, school inspector, to replace Mr. inspector Beland, superannuated.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2684

Proclamations

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern, — GREETING :

PROCLAMATION.

E. L. NEWCOMBE, } **A**TTENDU qu'en
Député du ministre de la Justice, Canada, } vertu des dispositions de l'Acte de tempérance du Canada et ses amendements, l'avis suivant a été adressé au Secrétaire d'Etat pour le Canada, accompagné de la pétition ci-jointe :—

“ A l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

“ **MONSIEUR**,— Nous, soussignés, électeurs du comté de Chicoutimi, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur général, savoir :

“ A Son Excellence le Gouverneur général du Canada en conseil,—

“ La pétition des électeurs du comté de Chicoutimi, ayant qualité et capacité pour voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, dans le dit comté,—Exposé respectueusement,—

“ Que vos pétitionnaires désirent que l'arrêté en conseil daté le 19e jour de juin 1885, mettant en vigueur dans le dit comté de Chicoutimi, la seconde partie de l'Acte de tempérance du Canada soit révoqué.

“ En conséquence vos pétitionnaires prient humblement qu'il plaise à Votre Excellence par un arrêté en conseil en vertu du neuvième article de l'Acte à l'effet de modifier l'Acte de tempérance du Canada, 1888, de déclarer que le dit arrêté en conseil daté le 19e jour de juin 1885, mettant en vigueur, dans le dit comté, telle seconde partie du dit “ Acte de tempérance du Canada, ” ne sera plus en vigueur.

“ Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.”

“ Et que nous désirons que les votes de tous les électeurs du dit comté soient enregistrés pour et contre la révocation du dit arrêté en conseil.”

ET ATTENDU que la deuxième partie du dit acte a été mise en vigueur dans le dit comté de Chicoutimi, dans la province de Québec, par un arrêté en conseil du dix-neuvième jour de juin dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq.

ET ATTENDU qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur général en conseil que cet avis est revêtu des signatures authentiques d'un quart ou plus de tous les électeurs du dit comté de Chicoutimi, dans la province de Québec; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures authentiques au nombre de mille six cent soixante-quatre, et que les autres exigences de l'acte ont été observées;

ET ATTENDU qu'un arrêté du Gouverneur général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté de Chicoutimi soient enregistrés pour ou contre l'adoption de la dite pétition,—

SACHEZ maintenant, que, par les présentes et en vertu de l'autorité qui Nous est conférée par les dits acte et arrêté en conseil, Nous proclamons et déclarons que jeudi, le vingt-sixième jour de juillet prochain, un poll sera tenu dans le dit comté de Chicoutimi pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là.

Que François-Xavier Gosselin, de la ville de Chicoutimi, protonotaire, a été nommé officier-rapporteur dans le but de recevoir ce jour-là les votes des électeurs pour et contre la pétition, de compter ensuite les votes, et puis de faire rapport du résultat au Gouverneur général en conseil. Que le dit officier-rapporteur est autorisé et requis de nommer un sous-officier-rapporteur à et pour chaque bureau de votation. Que l'officier-rapporteur nommera les différentes personnes qui devront se tenir aux différents bureaux de votation, et qui devront faire le décompte final des votes, au nom des personnes autorisées à favoriser ou à s'opposer respectivement à l'adoption de la pétition, au palais de justice, dans

A PROCLAMATION.

E. L. NEWCOMBE, } **W**HEREAS in pursuance of the provisions of the Canada Temperance Act and its amendments, the following notice has been addressed to the Secretary of State for Canada, embodying the petition therein set forth :

“ To the Honourable the Secretary of State for Canada,—

“ **SIR**,—We, the undersigned electors of the County of Chicoutimi, request you to take notice that we propose presenting the following petition to His Excellency the Governor General, viz:—

“ To His Excellency the Governor General of Canada in Council :

“ The petition of the electors of the County of Chicoutimi, qualified and competent to vote at the election of a member of the House of Commons, in the said county,—Respectfully shows,—

“ That your petitioners are desirous that the Order in Council, bearing date the 19th day of June, 1885, for bringing into force the second part of the Canada Temperance Act in the said County of Chicoutimi should be revoked.

“ Wherefore, your petitioners humbly pray that Your Excellency will be pleased, by an Order in Council under section 9 of the Act amending the Canada Temperance Act, 1888, to declare that the said Order in Council dated 19th day of June, 1885, by which the second part of the said Canada Temperance Act was brought into force, shall no longer be in force.

“ And your petitioners will ever pray, etc.”

“ And that we desire that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.”

AND WHEREAS the second part of the said Act was brought into force in the said County of Chicoutimi, in the Province of Québec, by an Order in Council dated the 19th day of June, 1885.

AND WHEREAS it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such notice has appended to it the genuine signatures of one-fourth or more of all the electors of the said County of Chicoutimi, in the Province of Québec, the number of the signatures to the notice proved to be genuine being one thousand six hundred and sixty-four, and that the other requirements of the law have been observed;

AND WHEREAS an Order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said County of Chicoutimi be taken for and against the adoption of the said petition,—

NOW KNOW YE, that We do hereby, and by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, proclaim and declare, that on Thursday, the twenty-sixth day of July next, a poll will be held in the said County of Chicoutimi, for taking the votes of the electors for and against the said petition; That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day and by ballot; That François Xavier Gosselin, of the Town of Chicoutimi, Prothonotary, has been appointed the Returning Officer for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council; That the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station; That the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the

la dite ville de Chicoutimi, lundi, le vingt-troisième jour de juillet prochain, dix heures de l'avant-midi.

Que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat de la votation annoncée par l'officier-rapporteur au dit palais de justice, lundi, le trentième jour de juillet prochain, à dix heures du matin.

Et, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le Gouverneur général en conseil pourra, en tout temps après l'expiration d'une période de trente jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, et après l'expiration de trois années à compter du jour de l'entrée en vigueur de la deuxième partie du dit acte dans le dit comté de Chicoutimi, en vertu du dit arrêté en conseil en date du dix-neuvième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, par un arrêté en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, révoquer le dit arrêté en conseil du dix-neuvième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, par lequel la deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada devenait exécutoire dans le dit comté de Chicoutimi, tel que y mentionné.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très fidèle et bien-aimé Cousin et Conseiller Très-honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON - GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formatine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse. Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce DOUZIEME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième

Par ordre,

JOHN COSTIGAN,
Secrétaire d'Etat.

2559 3

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, JEUDI, le QUATORZIEME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIEME jour du mois de JUIN mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoin-

petition, at the Court House, at the said Town of Chicoutimi, on Monday, the twenty-third day of July next, at ten of the clock in the forenoon.

That the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the Returning Officer at the said Court House, on Monday, the thirtieth day of July next, at ten of the clock in the forenoon.

And in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, at any time after the expiration of thirty days from the day on which the same was adopted, and after the expiration of three years from the day of the coming into force of the second part of the said Act in the said County of Chicoutimi under the said Order in Council dated the 19th day of June, 1885, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, revoke the said Order in Council of the 19th day of June, 1885, by which the second part of "The Canada Temperance Act" was brought into force in the said County of Chicoutimi as therein mentioned.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Right Well-Beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formatine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this TWELTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the Fifty-seventh year of Our Reign.

By Command,

JOHN COSTIGAN,
Secretary of State.

5260

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety four, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the FOURTEENTH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these

gnant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

863

Avis du Gouvernement

No 728 A. Elec.

AVIS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

En vertu de l'acte 57 Victoria, chapitre 24, des statuts de la province de Québec, le bureau des commissaires d'écoles catholiques, de la cité de Montréal, a été constitué comme suit, le premier juillet courant (1894) :

Par nomination du lieutenant-gouverneur en conseil :—MM. F.-D. Monk, avocat ; L.-E. Desjardins, médecin, et M.-T. Brennan, médecin.

Par nomination de Mgr l'archevêque de Montréal :—Révérends chanoine P.-N. Bruchési, J.-U. Leclerc et J. Quinlivan.

Par nomination du conseil de ville de Montréal :—MM. les échevins Raymond Préfontaine, Cléophas Beausoleil et William Farrell.

En conséquence, le dit bureau est composé des personnes dont les noms suivent :—Les révérends chanoine P.-N. Bruchési, J.-U. Leclerc et J. Quinlivan, et de MM. F.-D. Monk, L.-E. Desjardins, M.-T. Brennan, Raymond Préfontaine, Cléophas Beausoleil et William Farrell.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

2739

982-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25 juillet courant, de détacher le lot No 46, du cadastre de Saint-George de Henryville, comté d'Iberville, et l'annexer pour les fins scolaires à "Saint-Jacques de Clarenceville," comté de Missisquoi.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1895. 2741

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, pour

presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the TWENTY-FOURTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HERREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

864

Government Notices

No. 728 A. Elec.

NOTICE.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

In virtue of the act 57 Victoria, chapter 24, of the statutes of the province of Quebec, the roman catholic board of school commissioners of the city of Montreal has been composed as follows, on the first of July instant (1894) :

By appointment of the lieutenant governor in council :—Messrs. F. D. Monk, advocate ; L. E. Desjardins, physician, and M. T. Brennan, physician.

By appointment of His Grace the Archbishop of Montreal :—The reverend canon P. N. Bruchési, the reverend J. U. Leclerc, and the reverend J. Quinlivan.

By appointment of the city-council of Montreal :—Aldermen Raymond Préfontaine, Cléophas Beausoleil and William Farrell.

Accordingly, the said board is composed of the following members :—The reverend canon P. N. Bruchési, the reverend Messrs. J. U. Leclerc and J. Quinlivan, and Messrs. F. D. Monk, L. E. Desjardins, M. T. Brennan, Raymond Préfontaine, Cléophas Beausoleil and William Farrell.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

2740

982-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 5th July instant, to detach lot No. 46, of the cadastre of Saint George de Henryville, county of Iberville, and annex it for school purposes to "Saint Jacques de Clarenceville," county of Missisquoi.

This annexation to take effect only on the 1st of July next, 1895. 2742

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the roman catholic committee of the council of Public Instruction, to

l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles à l'école normale Laval, à Québec, mercredi, le vingt-neuvième jour d'août prochain (1894), à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen, devra envoyer d'ici au 20 d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, une requête à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, sanctionné par arrêté en conseil du 17 juillet 1888.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 14 juillet 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6240.

Marston.

La $\frac{1}{2}$ nord du lot 14, du 11e rang, à Alphonse Beaudry.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 29 juin 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6243.

Garthby.

Lot 19, du 7e rang, à Adolphe Champagne.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 5 juillet 1894. 2613-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 juin 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Charles Metcalfe Thomas, écuyer, notaire public, de Stanstead Plain, comté de Stanstead, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Daniel Thomas, en son vivant écuyer, notaire public, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685, S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2513 3

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Québec, 22 juin 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Léonard Ovide Héту, écuyer, notaire public, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Joseph Héту, en

examine candidates for the office of school inspectors, at the Laval normal school, on Wednesday, the twenty-ninth day of August next (1894), at nine o'clock in the forenoon. Any person who wishes to present himself at this examination must, before the 20th day of August next, send a request for that purpose to Mr. Paul de Cazes, secretary of the roman catholic committee of the council of Public Instruction, the sum of six dollars, as well as all documents required under the regulations adopted by the roman catholic committee of the council of Public Instruction, sanctioned by an order in council of the 17th July, 1888.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 14th July, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6240.

Marston.

North $\frac{1}{2}$ of lot 14, in the 11th range, to Alphonse Beaudry.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 29th June, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6243.

Garthby.

Lot 19, in the 7th range, to Adolphe Champagne.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 5th July, 1894. 2614

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th June, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Charles Metcalfe Thomas, esquire, notary public, of Stanstead Plain, county of Stanstead, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Daniel Thomas, in his lifetime esquire, notary public, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2514

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd June, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by Léonard Ovide Héту, esquire, notary public, of the city of Montréal, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the

son vivant du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

2483-4 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 juin 1894.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph Arthur Théorêt, écuyer, notaire public, de la ville de Saint-Laurent, comté de Jacques Cartier, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Napoléon Viau, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685, S. R. P. Q.

2673-2 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage ou personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

50.—Les dépenses et frais occasionnés par des

late Louis Joseph Hétu, in his lifetime of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 R. S. P. Q.

2484 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th June, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honour the lieutenant governor, by Joseph Arthur Théorêt, esquire, notary public, of the town of Saint Lawrence, county of Jacques Cartier, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Napoléon Viau, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685, R. S. P. Q.

2674 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing an matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other partic., or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private

bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2117

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables. soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit

bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2118

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Town.

pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront

ship Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according

pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,

2119

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demande à la Législature

Avis est par le présent donné que "La Corporation des Sœurs des Petites Ecoles de Rimouski," s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte concernant son nom d'incorporation et l'étendue de ses pouvoirs, et demander ainsi d'être appelée à l'avenir "La Corporation des Sœurs de la Congrégation de N.-D. du Saint-Rosaire de Rimouski."

SEUR MARIE DE LA VICTOIRE,

Supérieure générale.

Saint-Germain de Rimouski, juillet 1894. 2649-2

Avis Divers

AVIS PUBLIC.

Nous, les soussignés, donnons par les présentes avis que nous nous adresserons à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant eux et telles autres personnes qui pourront à l'avenir devenir actionnaires de la compagnie, ainsi créée en corps politique et incorporée en vertu des dispositions des lois corporatives des compagnies à fonds social, savoir :

1° Le nom social de la dite société sera "Le Syndicat des Agriculteurs de Jonquière."

2° L'objet pour lequel nous consentons à former cette association est de faire le commerce en gros et en détail de marchandises générales et produits de tous genres et marchands à commission.

3° Le siège principal des affaires de la société sera à ou près de la station du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, dans la paroisse de Saint-Dominique de Jonquière.

4° Le capital action de la compagnie sera de cinq mille piastres (\$5,000.00.)

5° Le dit capital sera divisé en cent parts de cinquante piastres chacune payables au moment de la souscription.

6° Le bureau de direction des affaires de la compagnie sera composé de neuf directeurs dont les premiers seront :

Damasse Gagné, président ; Edouard Simard, Joachim Gagnon, Frs. Villeneuve, Thadée Bouchard, Jean Brassard, Jos. Corneau, Dios Gauthier, directeurs adjoints ; P. E. Savard, sec. gérant, tous de la paroisse de Saint-Dominique de Jonquière, et sujets de Sa Majesté Britannique.

P. E. SAVARD,

Saint-Dominique de Jonquière,

Chicoutimi.

Saint-Dominique, 9 juillet 1894.

2681

to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

2120

Clerk of the Legislative Assembly

Application to the Legislature

Notice is hereby given that "La Corporation des Sœurs des Petites Ecoles de Rimouski," will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain amendments to its charter concerning its corporate name and the extent of its powers, and to ask to be called in future "La Corporation des Sœurs de la Congrégation de N.-D. du Saint-Rosaire de Rimouski."

SEUR MARIE DE LA VICTOIRE,

General superioress.

Saint Germain de Rimouski, July, 1894. 2650

Miscellaneous Notices

PUBLIC NOTICE.

The undersigned hereby give notice that they will apply to His Honor the lieutenant governor, for letters patent under the great Seal of the province of Québec, constituting them and all others who may hereafter become shareholders in the company thus created, a body politic and corporate, under the provisions of the Joint Stock Company's Incorporation Act, to wit :

1° The proposed corporate name of the company is "Le Syndicat des Agriculteurs de Jonquière."

2° The object for which incorporation is sought is to carry on business wholesale and retail, in general merchandize and produce of all kinds and commission business.

3° The chief place of business of the said company will be at or near the Québec and Lake Saint John Railway station, in the parish of Saint Dominique de Jonquière.

4° The capital of the said company will be five thousand dollars (\$5,000.00.)

5° The said capital will be divided into one hundred shares of fifty dollars each, payable at the moment of subscribing.

6° The managing board of the said company will be made up of nine directors, of whom the first will be :

Damasse Gagné, president ; Edouard Simard, Joachim Gagnon, Frs. Villeneuve, Thadée Bouchard, Jean Brassard, Jos. Corneau, Dios Gauthier, associate directors ; P. E. Savard, managing secretary, all of the parish of Saint Dominique de Jonquière, and subjects of Her British Majesty.

P. E. SAVARD,

Saint Dominique de Jonquière,

Chicoutimi.

Saint Dominique, 9th July, 1894.

2682

AVIS.

Une compagnie d'assurance mutuelle de paroisse contre le feu a été formée à Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes; le bureau de la compagnie est à la résidence de J. A. C. Ethier, à Sainte-Scholastique.

FRANÇOIS BLONDIN,
Président.
J. A. C. ETHIER,
Secrétaire.

2695

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE BEAUCE.

Avis public est par les présentes donné, que le conseil de la dite municipalité de comté, le treizième jour de juin dernier (1894), a passé et adopté une résolution érigeant un certain territoire situé dans le canton d'Adstock, en le comté de Beauce, en municipalité séparée sous le nom de "La municipalité de la paroisse de Saint Méthode d'Adstock," en le comté de Beauce, comprenant tout le territoire désigné suivant les mêmes bornes telles qu'énoncées par la proclamation du lieutenant-gouverneur, en date du vingt-deuxième jour de février dernier (1894), laquelle résolution a été approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par arrêté en conseil en date du vingt-neuvième jour de juin dernier (1894.)

CHS. BOLDUC,

Sec. trés. C. M. C. B.

Donné à Saint-François, Beauce, ce 9 juillet 1894.
2723

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 256.

Dame Catherine Coleman, épouse commune en biens de Charles O'Connor, tous deux des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Charles O'Connor, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, dans cette cause.

R. L. MURCHISON,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 14 février 1894. 2407-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 461.

Dame Emma A. Boyer, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, épouse de Patrick F. Dooley, du même lieu, surintendant de moulins à papier, dûment autorisée à ester justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Patrick F. Dooley, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

F. CAMPBELL,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 29 juin 1894. 2677-2

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 463.

Dame Céline Cauchon, de la ville de Coaticooke, dans le district de Saint-François, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari Arthur L'Heureux, manufacturier, de la même place.

G. H. ST. PIERRE,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 29 juin 1894. 2597-2

NOTICE.

A mutual fire insurance company has been formed at Sainte Scholastique, county of Two Mountains; the company's office is at the residence of J. A. C. Ethier, at Sainte Scholastique.

FRANÇOIS BLONDIN,
President.
J. A. C. ETHIER,
Secretary.

2696

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BEAUCE.

Public notice is hereby given, that the council of the municipality for the said county, has, on the thirteenth day of June last (1894), passed and adopted a resolution by which was erected a certain territory situated in the township of Adstock, in the county of Beauce, into a separated and special municipality under the name of "The municipality of the parish of Saint Méthode of Adstock," in the county of Beauce, comprising all the territory which is designated under the same bounds as published by the proclamation of the lieutenant governor, dated on the twenty-second day of February last (1894), which said resolution had been approved by His Honor the lieutenant governor, by order in council dated on the twenty-ninth day of June last (1894.)

CHS. BOLDUC,

Sec. -treas. M. C. C. B.

Given at Saint Francis, Beauce, this 9th day of July, 1894. 2724

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 256.

Dame Catherine Coleman, wife common as to property of Charles O'Connor, both of the city and district of Montreal, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Charles O'Connor, Defendant.

An action of separation as to property has, this day, been instituted herein.

R. L. MURCHISON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 14th February, 1894. 2468

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 461.

Dame Emma A. Boyer, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, wife of Patrick F. Dooley, of the same place, superintendant of paper mills, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Patrick F. Dooley, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty-eighth day of June, eighteen hundred and ninety-four.

F. CAMPBELL,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 29th June, 1894. 2678

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 463.

Dame Céline Cauchon, of the town of Coaticooke, in the district of Saint Francis, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Arthur L'Heureux, manufacturer, of the same place.

G. H. ST. PIERRE,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 29th June, 1894. 2598

Candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale, en juillet 1894.

Candidates for admission to the study of law, in July, 1894.

| Noms.—Names. | Résidences. | Age. | Ecoles et collèges où ils ont étudiés. |
|---------------------------------|---------------------------|------|--|
| | | | Schools and colleges at which educated. |
| 1. Baby, L. G. René D.... | Montréal..... | 19 | Collège Sainte-Marie.—Saint Mary's College. |
| 2. Berthiaume, Arthur.... | "..... | 20 | Collège Saint-Laurent et sous MM. Leblond & Bonnin.—Saint Laurent College and Messrs. Leblond & Bonnin. |
| 3. Bissonnet, J. E. Arthur. | Saint-Ours..... | 19 | Séminaire de Saint-Hyacinthe.—Seminary of Saint Hyacinthe. |
| 4. Blanchet, Norbert..... | Saint-Hyacinthe..... | 22 | Séminaire de Saint-Hyacinthe.—Seminary of Saint Hyacinthe. |
| 5. Brassard, Jos. Evar. Ed. N. | Drummondville..... | 18 | Collège des Frères de la Sainte-Croix et Collège de L'Assomption.—College of Brothers of the Holy Cross and L'Assomption College. |
| 6. Brodeur, Jos. Adél. Azarie | Montréal..... | 21 | Collèges de Saint-Laurent et Sainte-Marie.—Saint Laurent and Saint Mary's Colleges. |
| 7. Brossard, Edmond..... | "..... | 20 | Académie du Plateau et Collège Sainte-Marie.—Plateau Academy and Saint Mary's College. |
| 8. Brossoit, Numa E..... | Beauharnois..... | 18 | Séminaire de Saint-Hyacinthe et sous M. Bonnin.—Seminary of Saint Hyacinthe and Mr. Bonnin. |
| 9. Charbonneau, J. B..... | Montréal..... | 19 | Collège Sainte-Marie et sous MM. Leblond & Bonnin.—Saint Mary's College and Messrs Leblond & Bonnin. |
| 10. Cole, Frederick M..... | "..... | 34 | Montreal High School et Université McGill.—McGill University. |
| 11. Craig, Fernand A..... | Saint-Jérôme..... | 19 | Collège Saint-Laurent et sous MM. Leblond & Bonnin.—Saint Laurent College and Messrs Leblond & Bonnin. |
| 12. de Boucherville, C. F. Jos. | Boucherville..... | 23 | Collège Sainte-Marie.—Saint Mary's College. |
| 13. de Martigny, Paul L.... | Montréal..... | 19 | Collège Sainte-Marie et sous MM. André & Bonnin. |
| 14. Dickson, E. H. Trenholme | "..... | 22 | Collège Saint-François et Collèges de Richmond et McGill.—Saint Francis College, Richmond & McGill Colleges. |
| 15. Drouin, Philibert..... | "..... | 20 | Collèges de Montréal et Sainte-Marie et sous MM. Leblond & Bonnin.—Montreal and Saint Mary's Colleges and Messrs Leblond & Bonnin. |
| 16. Duclos, Arnold Willard. | "..... | 21 | Montreal High School et University McGill.—McGill University. |
| 17. Elliot, Henry J..... | Ste-Cunégonde de Montréal | 19 | Ecoles Royal Arthur et Montreal High School —Royal Arthur. |
| 18. Ferron, Joseph Thomas. | Montréal..... | 22 | Collège Sainte Marie.—Saint Mary's College. |
| 19. Geoffrion, Joseph Arthur | Ste-Cunégonde de Montréal | 20 | Ecole de Sainte-Cunégonde et Séminaire Sainte-Thérèse.—Sainte Cunégonde School and Sainte Thérèse Seminary. |
| 20. Geoffrion, J. L. Philippe | Varennes..... | 29 | Collège Commercial de Varennes et Collège de L'Assomption.—Varennes Commercial College & L'Assomption College. |
| 21. Germain, Jos. Art. Alban | Montréal..... | 20 | Séminaire Sainte-Thérèse et Collège de Joliette.—Ste Thérèse Seminary and Joliette College. |
| 22. Honan, Cornélius..... | "..... | 20 | Collège Sainte-Marie et sous M. Bonnin.—Saint Mary's College and Mr. Bonnin. |
| 23. Houle Léopold..... | "..... | 19 | Séminaire de Nicolet et sous MM. Leblond & Bonnin.—Nicolet Seminary and Messrs Leblond and Bonnin. |
| 24. Jasmin, Pierre Stanislas. | Coaticook..... | 23 | Académie Commerciale de Coaticook et Séminaire de Saint-Hyacinthe—Coaticook Commercial Academy and Saint Hyacinthe Seminary. |
| 25. Laberge, Albert..... | Saint-Clément..... | 23 | Collège Sainte-Marie et sous MM. Leblond & Bonnin.—Saint Mary's College and Messrs Leblond & Bonnin. |
| 26. Lacoste, Paul..... | Montréal..... | 19 | Collège Sainte-Marie.—Saint Mary's College. |
| 27. Lacroix, Joseph Oléas.. | Sainte-Scholastique..... | 21 | Ecole de Sainte-Scholastique et Séminaire de Sainte-Thérèse.—Sainte Scholastique school and Sainte Thérèse Seminary. |

Candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale, en juillet 1894.—(Suite.)

Candidates for admission to the study of law, in July, 1894.—(Continued.)

| Noms.—Names. | Residences. | Age. | Ecoles et collèges où ils ont étudiés. |
|------------------------------|------------------------|------|---|
| | | | Schools and colleges at which educated. |
| 28. Lamarche, Jos. Arthur. | Saint-Roch L'Achigan. | 21 | Académie Saint-Roch et Collège de L'Assomption.—Saint Roch Academy and L'Assomption College. |
| 29. Laurier, Raoul. | Saint-Lin. | 18 | Collège de L'Assomption.—L'Assomption College. |
| 30. Laverty, Francis Joseph. | Montréal. | 20 | Ecole Olier et Collège Sainte-Marie.—Olier School and Saint Mary's College. |
| 31. Lemieux, Auguste. | " | 20 | Collèges de L'Assomption et de Sainte-Marie et sous M. Bonnin.—L'Assomption and Saint Mary's Colleges and Mr. Bonnin. |
| 32. Léonard, Victor. | Sainte-Monique | 19 | Séminaire Sainte-Thérèse.—Sainte Thérèse Seminary. |
| 33. Maguire, Joseph James. | Montréal. | 23 | Académie des Frères, Québec.—Christian Brothers Academy, Quebec. |
| 34. Mercier, Honoré, fils. | " | 19 | Collège Sainte-Marie.—Saint Mary's College. |
| 35. Mullin, Robert T. W. | Webbwood, Ont. | 26 | Ecole Commerciale et Université McGill.—Commercial School and McGill University. |
| 36. Nantel, Joseph Alfred. | Saint-Vincent de Paul. | 19 | Séminaire Sainte-Thérèse.—Sainte Thérèse Seminary. |
| 37. Pelland, J. Alfred. | Montréal. | 21 | Collège de Sainte-Thérèse et sous M. Bonnin.—Sainte Thérèse College and Mr. Bonnin. |
| 38. Richard, L. J. Arthur. | " | 18 | Collège Sainte-Marie.—Saint Mary's College. |
| 39. Seers, L. A. Delvecchio. | " | 20 | Collèges de Montréal et de Sainte-Marie.—Montreal and Saint Mary's Colleges. |
| 40. Stewart, Alexander McN. | Côte Saint-Antoine. | 18 | High School et sous Mr. Tucker.—High School and Mr. Tucker. |
| 41. Tremblay, J. A. | Saint-Hyacinthe. | 20 | Séminaire de Saint-Hyacinthe.—Saint Hyacinthe Seminary. |
| 42. Ward, Fleetwood Howard | Montréal. | 19 | Montreal High School et Collège McGill.—Montreal High School and McGill College. |

Candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale, en juillet 1894.

Candidates for admission to the practice of law, in July, 1894.

| Noms.—Names. | Résidences. | Age. |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Bazin, Adolphe. | Montréal | Au-dessus de 21 ans—over 21 years |
| 2. Beaubien, Charles Philippe. | Outremont. | " " " " |
| 3. Beaulieu, Germain. | Saint-Vincent de Paul. | " " " " |
| 4. Benoit, Benjamin. | Sainte-Anne des Plaines | " " " " |
| 5. Blair, John W. | Montréal. | " " " " |
| 6. Buchanan, Arthur Wm. Patrick. | " | 23 ans— 23 years |
| 7. Curran, Francis Joseph. | " | " " " " |
| 8. David, Joseph Horace | " | " " " " |
| 9. Décarie, Jérémie Louis. | Notre-Dame de Grâce | Au-dessus de 21 ans—over 21 years |
| 10. de la Bruère Montarville, B. | Saint-Hyacinthe. | " " " " |
| 11. Généreux, Flavien A. | Montréal. | " " " " |
| 12. Glass, Louis Gordon. | " | " " " " |
| 13. Goyette, Omer A. | Beauharnois. | " " " " |
| 14. Harwood, Charles Augustus. | Vaudreuil. | " " " " |
| 15. Jacob, Samuel William. | Montréal. | " " " " |
| 16. Johnson, Alexander Ronald. | " | " " " " |
| 17. Lamothe, Joseph Cléophas. | Sainte-Anne de Yamachiche. | 23 ans— 23 years |
| 18. Lesage, J. Hector. | Montréal | Au-dessus de 21 ans—over 21 years |
| 19. Markey, Frederick H. | " | " " " " |
| 20. Marsan, Georges Avila. | " | " " " " |
| 21. Massicotte, Edouard Zotique. | Sainte-Cunégonde de Montréal. | " " " " |
| 22. Mount, William Edmond. | Montréal. | 25 ans— 25 years |

Candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale, en juillet 1894. (Suite.)

Candidates for admission to the practice of law, in July, 1894.—(Continued.)

| Noms.—Names. | Résidences. | Age. |
|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| 23. MacDougal, Gordon Walters . . . | Montréal | Au-dessus de 21 ans—over 21 years |
| 24. Ouimet, J. Adélar | " | " " " " |
| 25. Pagnuelo, Tancrède | " | " " " " |
| 26. Piché, Camille | " | " " " " |
| 27. Plante, Arthur | Valleyfield | " " " " |
| 28. Poitras, J. W. | Montréal | " " " " |
| 29. Prévost, Jean B. B. | Saint-Jérôme | " " " " |
| 30. Rinfret, Edouard Albert | Montréal | " " " " |
| 31. Sheridan Philip | Côte Saint-Antoine | " " " " |
| 32. Sylvestre, Joseph | Saint-Barthélémi | " " " " |
| 33. Tourigny, Alfred | Montréal | " " " " |
| 34. Trudel, Pierre | " | " " " " |
| 35. Truell, Henry Valorous | " | " " " " |
| 36. Vermet, J. Charles | " | " " " " |

Fait en double dans la cité de Montréal, ce quinzième jour de juin 1894.
 Made in duplicate at the city of Montreal, this fifteenth day of June, 1894.

D. R. MURPHY,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary of the Bar of Montreal.

2595 96-2

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No. 3880.
 Dame Valérie Ducharme, de la ville de Berthier,
 district de Richelieu, Demanderesse ;
 vs.
 Ludger Cadieux, du même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été prise ce
 jour.
 C. A. CHENEVERT,
 Avocat de la demanderesse.
 Sorel, 19 juin 1894. 2633-2

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 3880.
 Dame Valérie Ducharme, of the town of Berthier,
 district of Richelieu, Plaintiff ;
 vs.
 Ludger Cadieux, of the same place, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 taken this day.
 C. A. CHENEVERT,
 Attorney for plaintiff.
 Sorel, 19th June, 1894. 2634

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Mary Forsyth, de la cité de Montréal, dans
 le district de Montréal, épouse commune en biens
 de Robert Beckham, du même lieu, entrepreneur,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Robert Beckham,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.
 J. S. BUCHAN,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 16 juin 1894. 1985-4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Mary Forsyth, of the city of Montreal, in
 the district of Montreal, wife common as to pro-
 perty of Robert Beckham, of the same place,
 contractor, Plaintiff ;
 vs.
 The said Robert Beckham,
 Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted in this cause.
 J. S. BUCHAN,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 16th June, 1894. 1986

Avis public est par le présent donné que, demande
 sera soumise à la Législature de la province de
 Québec, à sa plus prochaine session, pour la passa-
 tion d'une loi, qui conférera, à la cité de Sorel, le
 droit d'approprier, et aux recteur et syndics de
 Christ Church, en la paroisse de Sorel, celui de dis-
 poser envers la dite cité, de la propriété de l'Ancien
 Cimetière Anglican, sise entre les rues "Charlotte",
 "Sophie", "Elizabeth" et "Denis", dans la cité
 de Sorel, pour être tenue par la cité et servir de
 parc public ; le tout aux termes et conditions dont
 il pourra être convenu entre la dite corporation et
 les dits recteur et syndics.

Public notice is hereby given that, application
 will be made before the Legislature of the province
 of Quebec, at its next ensuing session, for the
 passing of an act, authorizing the corporation of the
 city of Sorel, to acquire from, and the rector and
 churchwardens of Christ Church, in the parish of
 Sorel, to dispose of to the said city, the property
 designated as the Old English Cemetery now in
 disuse, and situate between "Charlotte", "Sophia",
 "Elizabeth" and "Denis" streets, in the city of
 Sorel, to be held and used by the said city, as a
 public park ; the whole on such terms and condi-
 tions as may be agreed on, between the said corpo-
 ration and the said rector and churchwardens.

JOHN GEO. CREBASSA, junior,
 Greffier de la cité.
 Hôtel de ville, Sorel, 12 juin 1894. 2411-5

JOHN GEO. CREBASSA, junior,
 City clerk
 City Hall, Sorel, 12th June, 1894. 2412

AVIS.

Avis est par le présent donné que conformément la loi corporative des compagnies à fonds social, les personnes ci-dessous nommées ont l'intention de s'adresser au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Secau, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé.

1° Le nom social de la compagnie projetée sera : Saint Maurice Tools and Axes Works.

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la compagnie est demandée, est de manufacturer les haches, marteaux, outils et autres objets en fer et en acier et aussi des manches en bois de toutes sortes.

3° Que le principal bureau d'affaires de la dite compagnie sera en la cité des Trois-Rivières, dans la province de Québec.

4° Que le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quarante mille piastres divisées en parts ou actions de cent piastres chacune.

5° Les noms en toutes lettres ainsi que la profession et adresse de chaque requérants sont : Nazaire Lefebvre Denoncourt, avocat, Philippe Elisée Panneton, Will. Richard Williams, pharmacien, Eugène Panneton, marchand, et Edmond Denoncourt, teneur de livres, tous résidants en la cité des Trois-Rivières, en la province de Québec.

Les requérants seront les premiers directeurs de la compagnie, lesquels sont sujets de Sa Majesté.

N. L. DENONCOURT,

Procureur des requérants.

Trois-Rivières, 26 juin 1894. 2537-3

NOTICE.

Notice is hereby given that, in compliance with the "Joint Stock Companies' Act", the under named persons intend to apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, for letters patent under the great Seal, constituting them and such others who may become shareholders, a body politic and corporate.

1° The corporate name of the proposed company shall be : The Saint Maurice Tools and Axes Works.

2° The object for which the incorporation of the company is sought is to manufacture axes, hammers, tools and other articles of iron and steel, and also wooden handles of all kinds.

3° The chief place of business of the company shall be in the city of Three Rivers, in the province of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock of the company is forty thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

The names in full, addresses and callings of each of the applicants are as follows : Nazaire Lefebvre Denoncourt, advocate, Philippe Elisée Panneton, Will. Richard Williams, druggist, Eugène Panneton, merchant, and Edmond Denoncourt, book-keeper, all residing in the city of Three Rivers, in the province of Quebec.

The applicants are to be the first directors of the company, who are all subjects of Her Majesty.

N. L. DENONCOURT,

Attorney for petitioners.

Three Rivers, 26th June, 1894. 2538

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Wm. Byrd, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que le 6e jour de juillet 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 14 juillet 1894. 2687

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Pierre Gauthier, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que le 6e jour de juillet 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 14 juillet 1894. 2685

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re Alfred Francoeur, et Insolvable ;

Cyrille Labelle, Curateur.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause, les collocations seront payables à mon bureau, à partir du 25e jour de juillet courant.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Wm. Byrd, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 6th day of July, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 14th July, 1894. 2688

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Pierre Gauthier, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 6th day of July, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 14th July, 1894. 2686

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re Alfred Francoeur, and Insolvent ;

Cyrille Labelle, Curator.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause, the collections will be payable at my office, from the 25th day of July instant.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant moi avant la date susmentionnée.

CYRILLE LABELLE,
Curateur, Sorel, P. Q.

Sorel, 9 juillet 1894. 2691

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re H. P. Labelle, Montréal, Insolvable.
Avis vous est donné que, le 11e jour de juillet 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau, sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 14 juillet 1894. 2711

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Isidore Fortin, des cité et district de Montréal, manufacturier de chaussures.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 1er jour d'août 1894, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

W. ALEXR CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 11 juillet 1894. 2713

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No. 2274.
Joseph Asselin, de Beauce Junction, en la paroisse de Saint-Joseph, Beauce, Cédant ;
et

Charles Audet, Requéant.
Avis est par les présentes donné que Joseph Asselin, marchand, du lieu appelé Beauce Junction, en la paroisse de Saint-Joseph, Beauce, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Beauce, le dixième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

CHARLES AUDET,
Gardien provisoire.

2721

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Camile Didier, marchand de chaussures, de la cité des Trois-Rivières, donne avis par les présentes, que le 5e jour de juillet courant, j'ai fait cession judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Trois-Rivières.

CAMILE DIDIER.

Bureau de Henry A. Bédard,
125, rue Saint-Pierre,
Quebec, 6 juillet 1894. 2689

Dans l'affaire de McKenzie Bros, de Buckingham, P. Q., Faillis.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire, et sera payable le et après le 2e jour d'août 1894, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 10 juillet 1894. 2701

Any contestation to such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

CYRILLE LABELLE,
Curator, Sorel, P. Q.

Sorel, 9th July, 1894. 2692

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re H. P. Labelle, Montreal, Insolvent.
Notice is hereby given that, on the 11th day of July, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 14th July, 1894. 2712

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Isidore Fortin, of the city and district of Montreal, manufacturer of boots and shoes.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 1st day of August, 1894, after which date dividend will be payable at my office.

W. ALEXR CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street.
Montreal, 11th July, 1894. 2714

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 2274.
Joseph Asselin, of Beauce Junction, in the parish of Saint Joseph, Beauce, Debtor assigning ;
and

Charles Audet, Petitioner.
Notice is hereby given that, Joseph Asselin, merchant, of the place called Beauce Junction, in the parish of Saint Joseph, Beauce, has on the tenth day of July, 1894, made an abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the district of Beauce.

CHARLES AUDET,
Provisional guardian.

2722

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Camile Didier, boots and shoes dealer, of the city of Three Rivers, do hereby give notice, that on the 5th day of July instant, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Three Rivers.

CAMILE DIDIER.

Office of Henry A. Bédard,
125, Saint Peter street.
Quebec, 6th July, 1894. 2690

In the matter of McKenzie Bros, of Buckingham, P. Q., Insolvents.
Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 2nd August, 1894, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 10th July, 1894. 2702

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
In re Hercule St. Cyr, Stanfold, Insolvable.
 Avis vous est donné que le 7^e jour de juillet 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques,
 Montréal, 14 juillet 1894. 2693

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re A. I. Gravel, Louiseville, Insolvable.
 Avis vous est donné que, le 9^e jour de juillet 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques,
 Montréal, 14 juillet 1894. 2697

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re Elisée Hamel, Saint-Edouard de Lotbinière, Failli.
 Avis est par le présent donné que, le 3^e jour de juillet courant, j'ai été nommé par ordre de la cour curateur à la dite faillite.
 Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

NAP. MATTE,
 Curateur.
 Bureau : 75, rue Saint-Pierre.
 Québec, 4 juillet 1894. 2699

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No. 49.
 Le dixième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.
 Présent : L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.
 (En chambre).
 Ludger Roux, Demandeur ;
 Eugène Talbot, vs. Défendeur ;
 et
 Alphonse Thibodeau, Opposant afin de conserver.
 Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

Par ordre,
 (Signé) RAINVILLE & LAURIER,
 P. C. S.
 Vraie copie,
 RAINVILLE & LAURIER,
 P. C. S. 2731

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In re Hercule St. Cyr, Stanfold, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the 7th day of July, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.
 Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 14th July, 1894. 2694

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re A. I. Gravel, Louiseville, Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the 9th day of July, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.
 Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 14th July, 1894. 2698

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
In re Elisée Hamel, of Saint Edouard de Lotbinière, Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the 3rd day of July instant, I have been appointed curator to the said insolvent estate.
 Creditors are requested to file their claims at my office, within a delay of thirty days from the date of the present notice.

NAP. MATTE,
 Curator.
 Office : 75, Saint Peter street.
 Quebec, 4th July, 1894. 2700

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 49.
 The tenth day of July, eighteen hundred and ninety-four.
 Present : The Honorable M. A. PLAMONDON, J. S. C.
 (In Chamber).
 Ludger Roux, Plaintiff ;
 Eugène Talbot, vs. Defendant ;
 and
 Alphonse Thibodeau, Opposant afin de conserver.
 Seeing the alleged insolvency of the defendant as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called by two publications, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that they, the said creditors, do file their claims herein, within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

By order,
 (Signed) RAINVILLE & LAURIER,
 P. S. C.
 True copy,
 RAINVILLE & LAURIER,
 P. S. C. 2732

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 357.

Le vingt-huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Présent :—L'honorable juge GILL.

In re John L. Alexander, James C. Murphy et Patrick B. Cuddiby, de la cité et district de Montréal, marchands et associés faisant affaires comme tel, à Montréal susdit, sous le nom de Alexander, Murphy et Cuddiby, Faillis ;

et
 James Court, *Syndic ;*
 et

David Morrice, *Requérant.*

Il est ordonné, sur requête du dit requérant, qu'une assemblée des créanciers des dits Alexander, Murphy et Cuddiby, soit tenue dans la salle d'audience pour les affaires de faillite, au palais de justice, dans la cité de Montréal, le trentième jour de juillet 1894, à dix heures et demie de l'avant-midi, dans le but de nommer un nouveau syndic aux biens des dits faillis, au lieu et place du dit James Court, décédé.

(Par ordre,)
 L. H. COLLARD,
 Député protonotaire de la cour supérieure.
 2735

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de T. R. Barbeau, Failli.
 Les soussignés vendront par ecan, à leur bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, Montréal, LUNDI, 30 JUILLET 1894, à MIDI, les immeubles ci-après décrits :

1° Un lot de terre connu et désigné comme étant le numéro dix-neuf (19), du plan officiel pour la paroisse de la Pointe-Claire.

2° La quinze seizième partie indivise du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante et cinq, du plan officiel pour la paroisse de la Pointe-Claire.

Les dits immeubles seront vendus sujets aux hypothèques et autres charges dont ils peuvent être grevés, frais de vente inclus.

KENT & TURCOTTE,
 97, rue Saint-Jacques,
 Montréal.

MARCOTTE FRÈRES,
 Encanteurs. 2589-3

Licitation

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2367.

LICITATION.

Avis est donné qu'en vertu d'un jugement rendu par la cour supérieure, à Montréal, le onze avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause portant le No. 2367 des dossiers de la dite cour, et dans laquelle Léon Napoléon Mallette, officier de la police provinciale de la cité et du district de Montréal, était demandeur ; et Philibert Mallette, journalier, ci-devant de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, dans le district de Montréal, et maintenant absent de cette province, et Joseph Perrier,

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 No. 357.

This twenty-eighth day of June, one thousand eight hundred and ninety-four.

Present :—The Honorable Mr. Justice GILL.

In re John L. Alexander, James C. Murphy and Patrick B. Cuddiby, of the city and district of Montreal, merchants and copartners doing business as such at Montreal aforesaid, under the style of Alexander, Murphy and Cuddiby, Insolvents ;

and
 James Court, *Assignee ;*
 and

David Morrice, *Petitioner.*

It is ordered on the petition of the said petitioner that a meeting of the creditors of the said Alexander, Murphy and Cuddiby, be held in the court room for insolvency matters, in the court house, in the city of Montreal, on the thirtieth day of July, 1894, at half past ten of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing a new assignee to the insolvent estate of said insolvents, in lieu and place of said James Court, deceased.

(By order.)
 L. H. COLLARD,
 Deputy prothonotary of the superior court.
 2735

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of T. R. Barbeau, Insolvent.
 The undersigned will sell by auction, at their office, No. 97, Saint James street, Montreal, on MONDAY, the 30th JULY, 1894, at NOON, the undermentioned real property :

1° A lot of land known as number nineteen (19), on the official plan and book of reference for the parish of Pointe-Claire.

2° The undivided fifteen-sixteenths of a lot of land known as number one hundred and sixty-five, on the official plan and book of reference for the said parish of Pointe-Claire.

Said immovables will be sold subject to all the mortgages and other charges affecting same, including the cost of sale.

KENT & TURCOTTE,
 97, Saint James street,
 Montreal.

MARCOTTE BROS.,
 Auctioneers. 2590

Licitation

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2367.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, on the eleventh day of April, one thousand eight hundred and ninety-four, in cause bearing the No. 2367, of the records of the said court, and in which Léon Napoléon Mallette, member of the provincial police, of the city and district of Montreal, was plaintiff ; and Philibert Mallette, laborer, heretofore of the parish of Pointe-Claire, in the district of Montreal, and now absent, and Joseph

de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur aux biens de Lizzie Walsh, Thomas Walsh et William Walsh, enfants mineurs issus du mariage de John H. Walsh, de la ville de Portland, dans l'Etat du Maine, et de feu Julie Mallette, son épouse, sont défendeurs, ordonnant le dit jugement la licitation des immeubles suivants, savoir :

1° Un lot de terre situé au village de la Pointe-Claire, et connu sous le numéro quatre-vingt-quinze (No. 95), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de la Pointe-Claire—avec bâtisses.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro quatre-vingt-dix-sept (No. 97), des mêmes plan et livre de renvoi—sans bâtisse.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro quatre-vingt-dix-huit (No. 98), des mêmes plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisse.

4° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro quatre-vingt-dix-neuf (No. 99), des mêmes plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisse.

5° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro cent (No. 100), des mêmes plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisse.

6° Un autre lot de terre situé au même lieu et connu sous le numéro cent deux (No. 102), des mêmes plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisse ; à distraire cependant du dit lot ce qui a été vendu à la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour l'établissement de son chemin.

7° Un autre lot de terre situé en la paroisse de la Pointe-Claire, et connu sous le numéro trente-huit (No. 38), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe-Claire—sans bâtisse.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, VENDREDI, le QUATORZE SEPTEMBRE prochain, à DIX heures et DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure siégeant comme cour de pratique, dans la cité de Montréal, dit district ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé pour la dite vente, et toute opposition afin de conserver devra être déposée au dit bureau du dit protonotaire, dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

NAP. CHARBONNEAU,

Avocat du demandeur.

Montréal, 28 avril 1894.

2003-3

[Première publication, 19 mai 1894.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Perrier, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor to Lizzie Walsh, Thomas Walsh and William Walsh, minor children of John H. Walsh, of the city of Portland, State of Maine, and Julie Mallette, his wife, are defendants, said judgment ordering the licitation of the following immovable properties, to wit :

1° A lot of land situate in the village of Pointe Claire, and known under number ninety-five (No. 95), of the official plan and book of reference of said village of Pointe Claire—with buildings.

2° Another lot of land situate in the same village, and known under number ninety-seven (No. 97), of the same official plan and book of reference—without buildings.

3° Another lot of land situate in the same place, and known under number ninety eight (No. 98), of the same official plan and book of reference—with buildings.

4° Another lot of land situate in the same place, and known under number ninety-nine (No. 99), of the same plan and book of reference—without buildings.

5° Another lot of land situate in the same place and known under number one hundred (No. 100), of the same official plan and book of reference—without buildings.

6° Another lot of land situate in the same place and known under number one hundred and two (No. 102), of the same official plan and book of reference—without buildings ; less what as been sold to Canadian Pacific Railway for its road.

7° Another lot of land situate in the parish of Pointe Claire, and known under number thirty-eight (No. 38), of the official plan and book of reference of the said parish of Pointe Claire—without buildings.

The said immovables herein above described will be put up at action and adjudged to the last and highest bidder, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the superior court, sitting as a practice court, in the city of Montreal, said district ; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges, deposited in the office of the protonotaire of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be deposited in the office of the said protonotaire of the said court, at least fifteen days before the day fixed for the said sale and adjudication, and any opposition for payment must be deposited in the office of the said protonotaire, within the six days following said adjudication, and in default by the parties to file the said oppositions in the delays above mentioned, they will be foreclosed of the right of so doing.

NAP. CHARBONNEAU,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 28th April, 1894.

2004

[First published, 19th May, 1894.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) JOSEPH BARIL, Deman-
No. 47.) deur ; contre EUGENE
TALBOT, Défendeur.

Une terre connue et désignée au cadastre officiel du canton de Stanfold, sous le numéro quatre *d* (No. 4*d*), du douzième rang de Stanfold.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 juillet 1894. 2707
[Première publication, 14 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) L'HONORABLE CHRIS-
No. 1684 C. C. B.) TIAN HENRY POZER,
sénateur, de la paroisse de Saint-George, dans le comté de Beauce, Demandeur ; contre PIERRE VEILLEUX, cultivateur, ci-devant du township de Shenley, dans le comté de Beauce, et maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir :

Une terre située en le canton de Shenley, en la paroisse de Saint-Martin, étant le lot numéro dix-neuf D (19 D), du premier rang de Shenley Nord, formant partie du numéro dix-neuf, du premier rang de la subdivision primitive de Shenley Nord, et ayant une superficie de quatre-vingt-six acres, deux roods et treize perches—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT ET UNIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 juin 1894. 2337-2
[Première publication, 16 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) JOSEPH BARIL, Plaintiff ;
No. 47.) against EUGENE TAL-
BOT, Defendant.

A land known and designated on the official cadastre for the township of Stanfold, under number four *d* (No. 4*d*), in the twelfth range of Stanfold.

To be sold at the parochial church door of Saint Eusèbe of Stanfold, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-second day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th July, 1894. 2708
[First published, 14th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit :) THE HONORABLE CHRIS-
No. 1684, C. C. B.) TIAN HENRY POZER,
senator, of the parish of Saint George, in the county of Beauce, Plaintiff ; against PIERRE VEILLEUX, farmer, formerly of the township of Shenley, in the county of Beauce, and now of parts unknown, Defendant, to wit :

A land situate in the township of Shenley, in the parish of Saint Martin, being lot number nineteen D (19 D), of the first range of Shenley North, forming part of number nineteen, of the first range of the original subdivision of Shenley North, and having an area of eighty-six acres, two roods and thirteen perches—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th June, 1894. 2338
[First published, 16th June, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, ans*

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du jury.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **THE TORONTO GE-**
District de Beauharnois, } **NERAL TRUST**
No. 1247. } **COMPANY, ES QUALITÉ,**
Demanderesse; vs. ISAI I. CREVIER, ES QUALITÉ, ET AL., Défendeurs.

Appartenant à Georges Stewart Millar, l'un des défendeurs.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous les numéros treize A et treize B, du township de Dundee, dans le quatrième rang du dit township de Dundee, dans le comté de Huntingdon, superficie, cent acres, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées.

À la charge par l'adjudicataire de payer à la corporation du dit township de Dundee, trois cent soixante-dix-neuf piastres et soixante et un centins, par versements annuels de vingt-cinq piastres et trente et un centins, le premier devenant échu le quinze juillet prochain, 1894, et continuer ainsi d'année en année à pareille époque.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 juillet 1894. 2705
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Château-guay.

Province de Québec, } **DAME ANGELE**
District de Beauharnois, } **BRANCHAUD,**
No. 354. } Demanderesse; contre
JOSEPH BEAUDREAU, JUNIOR, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Sainte-Martine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Martine, sous le numéro deux cent quinze (215)—avec bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Martine, VENDREDI, le VINGT JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et un juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 mai 1894. 1963-3
[Première publication, 19 mai 1894.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze

de charge or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **THE TORONTO GE-**
District of Beauharnois, } **NERAL TRUST**
No. 1247. } **COMPANY, ES QUALITÉ,**
Plaintiff; vs. ISAI I. CREVIER, ES QUALITÉ, ET AL., Defendants.

Belonging to Georges Stewart Millar, one of the defendants.

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference, as numbers thirteen A and thirteen B, of the township of Dundee, in the fourth range of the said township of Dundee, in the county of Huntingdon, area one hundred acres, more or less—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the corporation of the said township of Dundee, three hundred and seventy-nine dollars and sixty-one cents, by yearly instalments of twenty-five dollars and thirty-one cents, the first coming due on the fifteenth of July next, 1894, and to continue from year to year on the same date.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, at the village of Huntingdon, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fourth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th July, 1894. 2706
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Château-guay.

Province of Québec, } **DAME ANGELE**
District of Beauharnois, } **BRANCHAUD,**
No. 354. } Plaintiff; against JO-
SEPH BEAUDREAU, JUNIOR, Defendant.

A lot of land situate in the village of Sainte-Martine, known and designated on the official plan and book reference of the parish of Sainte-Martine, as number two hundred and fifteen (215)—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Martine, on FRIDAY, the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty-first day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 14th May, 1894. 1964
[First published, 19th May, 1894.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppo-

jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.

Province de Québec,) **ELIJAH EDMOND**
District de Bedford,) **SPENCER**, du village de
No. 5311.) Freligsburg, dans la paroisse
de Saint-Armand-Est, dans le district de Bedford,
écuyer, membre de l'Assemblée législative de la province
de Québec, Demandeur; contre les meubles et
immeubles de **GILBERT GOYETTE**, de la partie
ouest du canton de Farnham, dans la paroisse de
Saint-Romuald de Farnham, dans le dit district,
cultivateur, Défendeur.

Ce morceau de terre formant partie des lots 43, 44, 45 et 46, du septième rang de l'arpentage primitif du canton de Farnham, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le district de Bedford, sous le numéro trois cent quatre-vingt-treize (393), contenant soixante et dix acres en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans la ville de Farnham et district de Bedford, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain (1894).

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 5 juillet 1894. 2709
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec,) **JEREMIAH C. PETTES**,
District de Bedford,) du village de Knowlton,
No. 5380.) dans le district de Bedford,
commerçant, Demandeur; contre les biens et effets,
terres et tenements de **E. H. TARBELL**, du village
de Knowlton, dans le dit district, *et al.*, Défendeurs.

1° Ce lot situé dans le village de Knowlton, comté de Brome, et district de Bedford, formant partie du lot numéro onze, dans le dixième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Brome, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, sous le numéro douze cent vingt et un (1221)—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Le dit lot étant dans le village de Knowlton, sur le côté sud du chemin public conduisant à Bolton Springs.

2° L'intérêt de la moitié indivise dans et sur ce certain lot situé dans le village de Knowlton, dans le comté de Brome et district de Bedford, formant partie du lot numéro douze, dans le dixième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Brome, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, sous le numéro douze cent quinze (1215). Le dit lot étant dans le village de Knowlton, sur le côté sud du chemin conduisant à Saint-Etienne.

3° L'intérêt de la moitié indivise dans et sur ce certain lot situé dans le village de Knowlton, dans le comté de Brome et district de Bedford, formant partie du lot numéro onze, dans le dixième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Brome, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, sous le numéro douze cent vingt-trois (1223)—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Le dit lot étant dans le village de Knowlton, sur le côté sud du chemin public conduisant à Bolton Springs.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Knowlton, dans le canton de Brome et district de Bedford, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de

sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court

Province of Quebec,) **ELIJAH EDMOND**
District of Bedford,) **SPENCER**, of the village
No. 5311.) of Freligsburg, in the parish
of Saint Armand East, in the district of Bedford,
esquire, member of the Legislative Assembly of the
province of Quebec, Plaintiff; against the goods and
lands of **GILBERT GOYETTE**, of the west part of
the township of Farnham, in the parish of Saint
Romuald de Farnham, in said district, farmer,
Defendant.

That certain piece of land forming part of lots 43, 44, 45 and 46, of the seventh range of the primitive survey of the township of Farnham, and now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Romuald de Farnham, in the district of Bedford, as number three hundred and ninety-three (393), containing seventy acres in superficies, more or less—with all buildings thereon erected and made.

To be sold at the parish church door of Saint Romuald de Farnham, in the town of Farnham and district of Bedford, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next (1894).

CHAS S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 5th July, 1894. 2710
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec,) **JEREMIAH C. PETTES**,
District of Bedford,) of the village of Knowl-
No. 5380.) ton, in the district of Bedford,
trader, Plaintiff; against the goods and chattels,
lands and tenements of **E. H. TARBELL**, of the
village of Knowlton, in said district, *et al.*, Defen-
dants.

1° That certain lot situated in the village of Knowlton, county of Brome, and district of Bedford, forming part of lot number eleven, in the tenth range of the primitive survey of said township of Brome, and now known on the official plan and book of reference of said township of Brome, as number twelve hundred and twenty-one (1221)—with all buildings and improvements thereon. Said lot being in the village of Knowlton, on the south side of the highway leading to Bolton Springs.

2° An undivided one half interest in and to that certain lot situated in the village of Knowlton, in the county of Brome and district of Bedford, forming part of lot number twelve, in the tenth range of the primitive survey of said township of Brome, and now known on the official plan and book of reference of said township of Brome, as number twelve hundred and fifteen (1215). Said lot being in the village of Knowlton, on the south side of the road leading to Saint Etienne.

3° An undivided one half interest in and to that certain lot situated in the village of Knowlton, in the county of Brome and district of Bedford, forming part of lot number eleven, in the tenth range of the primitive survey of said township of Brome, and now known on the official plan and book of reference of said township of Brome, as number twelve hundred and twenty-three (1223)—with all buildings and improvements thereon. Said lot being in the village of Knowlton, on the south side of the highway leading to Bolton Springs.

To be sold at the parish church door of Saint Edward de Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of NINE of the clock in the

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 10 juillet 1894. 2733
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.
Province de Québec, } DANIEL BISHOP
District de Bedford. } MEIGS, de la ville de
No. 5293. } Farnham, dans le district de
Bedford, écuyer, gentilhomme, Demandeur; contre
les meubles et immeubles de JED. P. CLARK ALIAS
JED. P. CLARKE, de Milton, dans l'Etat du
Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro 42, dans le cinquième rang de l'arpentage primitif de la partie ouest du canton de Farnham, et maintenant connu et désigné comme lot numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans le comté de Missisquoi, dans le dit district de Bedford; borné au sud-ouest par le terrain de la ville de Farnham, au nord par un chemin public et à l'est par les lots numéros 289 et 290, des dits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans la ville de Farnham, et district de Bedford, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 14 mai 1894. 1949-3
[Première publication, 19 mai 1894.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS CONTRE NAPOLEON GAUTHIER.

Cour Supérieure—District de Kamouraska.
Chicoutimi, à savoir: } THE PEOPLE'S BANK
No. 1621. } OF HALIFAX, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en la cité d'Halifax, dans la Nouvelle-
Ecosse, et ayant un bureau d'affaires à Fraserville,
dans le district de Kamouraska, Demanderesse; vs.
FRANCOIS GAUTHIER, de la ville de Chicoutimi,
JOSEPH FORTIN, de l'endroit appelé "Les
Escoumains," et NAPOLEON GAUTHIER, de la
paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, contrac-
teurs, faisant comme tels le commerce de bois en
société, dans le district de Saguenay, sous la raison
sociale de "Gauthier, Fortin & Cie," Défendeurs.
Immeuble de Napoléon Gauthier.

Une terre située sur les quatrième et cinquième rangs, nord-est du chemin Sydenham, dans le can-

forenoon. The said writ is returnable on the twentieth day of October next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 10th July, 1894. 2734
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.
Province of Québec, } DANIEL BISHOP
District of Bedford. } MEIGS, of the
No. 5293. } town of Farnham, in
the district of Bedford, esquire, gentleman, Plain-
tiff; against the goods and lands of JED. P.
CLARK ALIAS JED. P. CLARKE, of Milton, in the
State of Vermont, one of the United States of
America, Defendant.

That certain piece of land forming part of lot number 42, in the fifth range of the primitive survey of the west part of the township of Farnham, and now known and designated as lot number (291) two hundred and ninety-one, on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Romuald de Farnham, in the county of Missisquoi, in the said district of Bedford; bounded on the south west by the corporation of the town of Farnham, on the north by a public road and on the east by the lots numbers 289 and 290, of said official plan and book of reference.

To be sold at the parish church door of Saint Romuald de Farnham, in the town of Farnham, and district of Bedford, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of August next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 14th May, 1894. 1950
[First published, 19th May, 1894.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS AGAINST NAPOLEON GAUTHIER.

Superior Court—District of Kamouraska.
Chicoutimi, to wit: } THE PEOPLE'S BANK
No. 1621. } OF HALIFAX, a body
politic and corporate, having its principal place of
business in the city of Halifax, in Nova Scotia, and
having a business office at Fraserville, in the district
of Kamouraska, Plaintiff; vs. FRANCOIS GAU-
THIER, of the town of Chicoutimi, JOSEPH
FORTIN, of the place called "Les Escoumains",
and NAPOLEON GAUTHIER, of the parish of
Saint Etienne de la Malbaie, contractors, carrying on
as such a lumber business in partnership, in the
district of Saguenay, under the style and firm of
"Gauthier, Fortin & Co.", Defendants.

Immovable property of Napoléon Gauthier.
A land situate in the fourth and fifth ranges
north east of the Sydenham road, in the township

ton de Chicoutimi, comprenant les numéros treize *a* (13*a*), de chacun de ces deux rangs, d'après le cadastre de la paroisse de Chicoutimi, et contenant d'après le même cadastre, soixante et treize acres en superficie; bornée au nord-est à la rivière Saguenay, au sud-ouest au troisième rang, au sud-est au numéro douze *c*, et au nord-ouest au numéro treize *b*—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du sousigné, au palais de justice, en la ville de Chicoutimi, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,

Chicoutimi, 15 mai 1894.

[Première publication, 19 mai 1894.]

Shérif.

1983-3

of Chicoutimi, comprising numbers thirteen *a* (13*a*), of each of these two ranges, on the cadastre of the parish of Chicoutimi, and containing, according to the same cadastre, seventy-three acres in area; bounded on the north east by the river Saguenay, on the south west by the third range, on the south east by number twelve *c*, and on the north west by number thirteen *b*—with the buildings thereon erected.

To be sold in the office of the undersigned, at the court house, in the town of Chicoutimi, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of August next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,

Chicoutimi, 15th May, 1894.

[First published, 19th May, 1894.]

Sheriff.

1984

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir :)
No. 263.)

NARCISSE LAVOIE,
cultivateur, de la

paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre les terres et tenements de ISAAC SURPRENANT, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une terre connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quinze (495), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, étant deux arpents de front sur environ vingt-quatre arpents de profondeur; borné à l'ouest par le chemin Saint-André, à l'est par Joseph Boudreau, au sud par Johnny Duteau, et au nord par un chemin de route—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle susdite, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 17 mai 1894.

[Première publication, 19 mai 1894.]

Shérif.

1965-3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit :)
No. 263.)

NARCISSE LAVOIE,
farmer, of the parish

of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of ISAAC SURPRENANT, farmer, of the same place Defendant.

A farm known and designated under the number four hundred and ninety-five (No. 495), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, being two arpents in front by about twenty-four arpents in depth; bounded to the west by the Saint André road, to the east by Joseph Boudreau, to the south by Johnny Duteau, and to the north by a public road—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of August next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 17th May, 1894.

[First published, 19th May, 1894.]

Sheriff.

1966

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know

sent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : (**A** RSENE LAJEUNESSE, No. 2529, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Mélanie, Demandeur; contre PIERRE MARTEL, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une terre située partie en la paroisse de Sainte-Mélanie et partie en la paroisse de Sainte-Béatrix, et comprenant 1^o la moitié nord-est du lot numéro trois cent soixante-six (366), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie, contenant environ un arpent et demi de largeur sur vingt arpents de profondeur, et 2^o partie du lot numéro cent (100), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Béatrix, contenant environ un arpent et demi de largeur sur six arpents de profondeur; et tenant par un bout au sud-est à la dite moitié nord-est du dit lot No. 366, par l'autre bout à la rivière de l'Assomption, par un côté au nord-est à Joseph Paget ou représentants, et par l'autre côté au reste du dit lot No. 100.

La dite terre est grevée et sera vendue à la charge d'une servitude de passage au profit du résidu des dits lots Nos. 100 et 366, créée dans et par l'acte de vente consenti par le demandeur au défendeur, le 2 novembre 1886, devant J. E. Parent, notaire, à Sainte-Mélanie, et enregistré à Joliette, le 17 avril 1894.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Mélanie, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 11 juillet 1894.

Shérif.
2743

[Première publication, 14 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **E** LIE CHOUINARD, District de Montmagny. } de la paroisse de No. 425. } Saint-Aubert, Deman-
deur; JULES DUPUIS, de Saint-Roch-des-Aulnets, Défendeur, savoir :

1^o Le lot No. cent cinquante-six (156), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Aubert, première concession.

2^o Un autre lot, même paroisse, même conces-

sion, according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : (**A** RSENE LAJEUNESSE, No. 2529, farmer, of the parish of Sainte Mélanie, Plaintiff; against PIERRE MARTEL, farmer, of the same place, Defendant.

A land situate partly in the parish of Sainte Mélanie and partly in the parish of Sainte Béatrix, comprising 1^o the north east half of lot number three hundred and sixty-six (366), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte Mélanie, containing about one arpent and a half in width by twenty arpents in depth, and 2^o part of lot number one hundred (100), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte Béatrix, containing about one arpent and a half in width by six arpents in depth; bounded at one end to the south east by the said north east half of said lot No. 366, at the other end by the river L'Assomption, on one side to the north east by Joseph Paget or representatives, and on the other side by the residue of said lot No. 100.

The said lot is liable and will be sold subject to the charge of a servitude of passage, in favor of the residue of said lots Nos. 100 and 366, created in and by the deed of sale executed by the plaintiff to the defendant, on the 2nd of November, 1886, before J. E. Parent, notary, at Sainte Mélanie, registered at Joliette, on the 17th of April, 1894.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Mélanie, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 11th July, 1894.

Sheriff.
2744

[First published, 14th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Québec, } **E** LIE CHOUINARD, District of Montmagny. } of the parish of No. 425. } Saint Aubert, Plaintiff;
JULES DUPUIS, of Saint Roch des Aulnets, Defendant, to wit :

1^o Lot No. one hundred and fifty-six (156), of the official cadastre of the parish of Saint Aubert, first concession.

2^o Another lot, same parish, same concession,

sion, connu sous le No. cent cinquante-sept (157), du cadastre.

3° Un autre lot, même paroisse, même concession, connu sous le No. cent cinquante-huit (158), du dit cadastre.

Le tout avec maison, granges et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, et appartenant au dit Elie Chouinard.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Aubert, SAMEDI, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 juillet 1894. 2611
[Première publication, 7 juillet 1894.]

known as No. one hundred and fifty-seven (157), of the said cadastre.

3° Another lot, same parish, same concession, known as No. one hundred and fifty-eight (158), of the said cadastre.

The whole with house, barns and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies, and belonging to the said Elie Chouinard.

To be sold at the church door of Saint Aubert, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 3rd July, 1894. 2612
[First published, 7th July, 1894.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir: } **D**OSITHE COUPAL, de la No. 2000. } paroisse de Saint-Philippe, district de Montréal, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de MOISE LEFEBVRE, de la paroisse de Saint-Philippe, district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Philippe, de la contenance de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par la rivière Saint-Jacques, en profondeur par le rang Saint-André, d'un côté au nord par Cyriac Marcille, d'autre côté au sud par Dosithee Coupal, le demandeur, et connue et désignée au plan et au livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Philippe, sous le numéro (131) cent trente et un—avec deux maisons et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe, le QUINZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1894. 2717
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir: } **A**RCHIBALD McIN- No. 1257. } TYRE, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Demandeur; contre les terres et tenements de JAMES F. SCRIVER, des cité et district de Montréal, gérant, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé du côté ouest de la rue Macky, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, district de Montréal, connu et désigné comme partie du lot seize cent quatre-vingt-treize (1693), du plan et livre de renvoi officiels du

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **D**OSITHE COUPAL, of the No. 2000. } parish of Saint Philippe, district of Montreal, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of MOISE LEFEBVRE, of the parish of Saint Philippe, district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint-Philippe, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Saint-Jacques, in rear by the Saint André range, on one side to the north by Cyriac Marcille, and on the other side to the south by Dosithee Coupal, the plaintiff, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Philippe, as number one hundred and thirty-one (131)—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Philippe, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th July, 1894. 2718
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A**RCHIBALD McINTYRE, No. 1257. } of the city and district of Montreal, contractor and builder, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES F. SCRIVER, of the city and district of Montreal, manager, Defendant.

A piece of land situate and being on the west side of Macky street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, district of Montreal, known and designated as part of lot sixteen hundred and ninety-three (1693), of the official plan and book of reference of

susdit quartier, contenant vingt-cinq (25) pieds de largeur par cent huit piécs (108) de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la dite rue Macky, en arrière par une ruelle, du côté sud-est par une autre ruelle de quinze (15) pieds de large, étant partie du susdit lot, et du côté nord-ouest par une autre partie du susdit lot occupé par Dame Anne Yuile, épouse de James Haldane ou représentant—avec bâtisses dessus érigées, et présentement connu sous le numéro quatre-vingts (80), de la susdite rue, avec droits en commun dans les susdites ruelles.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1894. 2715
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir:) JOSEPH PAQUETTE, ma-
No. 2045.) nufacturier, des cité et
district de Montréal, Demandeur; contre les terres
et tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, de la
dite cité de Montréal, y faisant affaires seul sous la
raison sociale de J. L. Barré & Cie, Défendeur.

1° Les huit lots de terre ci-dessous décrits, situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, étant les numéros cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante et soixante et un (54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61), de la subdivision officielle du lot numéro cent quarante-deux (142), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly; tous bornés en front par le côté nord-est d'une rue portant le numéro cadastral soixante et trois (63), de la subdivision du susdit lot cent quarante-deux (142).

2° Les huit lots de terre ci-dessous décrits, situés au même lieu, étant les numéros cent cinquante et un, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante et deux, cent soixante et trois et cent soixante et six (151, 154, 155, 158, 159, 162, 163 et 166), de la subdivision officielle du même lot cent quarante-deux (142), aux susdits plan et livre de renvoi officiels; tous bornés en front par le côté sud-ouest de la rue susdite portant le numéro cadastral soixante et trois (63), de la subdivision du susdit lot cent quarante-deux (142).

3° Les deux lots de terre ci-dessous décrits, situés au même lieu, étant les numéros cent quatre-vingt-un et cent quatre-vingt-deux (181 et 182), de la subdivision officielle du même lot cent quarante-deux (142), aux susdits plan et livre de renvoi officiels; tous deux bornés en front par une rue portant le numéro cadastral deux cent dix-neuf (219), de la subdivision du susdit lot cent quarante-deux (142).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, lot par lot, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1894. 2271
[Première publication, 9 juin 1894 est nulle.]
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir:) WILLIAM DENOON ET
No. 12.) JOSEPH R. FAIR,
de la cité de Montréal, curateurs conjoints nommés

the said ward, containing twenty-five (25) feet in width by one hundred and eight (108) feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by the said Macky street, in rear by a lane, on the south east side by another lane of fifteen (15) feet wide, being part of the said lot, and on the north west side by another part of the said lot occupied by Mrs. Anne Yuile, wife of James Haldane or representative—with buildings thereon erected, and now known as number eighty (80), of the said street, with rights in common in the said lanes.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th July, 1894. 2716
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit:) JOSEPH PAQUETTE, manu-
No. 2045.) facturer, of the city and dis-
trict of Montréal, Plaintiff; against the lands and
tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, of the said
city and district of Montréal, there carrying on
business alone under the style and firm of J. L.
Barré & Co., Defendant.

1° The eight lots of land hereinafter described, situate in the parish of Saint-Antoine de Longueuil, in the district of Montréal, being numbers fifty-four, fifty-five, fifty-six, fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty and sixty-one (54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 and 61), of the official subdivision of lot number one hundred and forty-two (142), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Antoine de Longueuil, in the county of Chambly; all bounded in front by the north east side of a street being the cadastral number sixty-three (63), of the subdivision of said lot number one hundred and forty-two (142).

2° The eight lots of land hereinafter described, being numbers one hundred and fifty-one, one hundred and fifty-four, one hundred and fifty-five, one hundred and fifty-eight, one hundred and fifty-nine, one hundred and sixty-two, one hundred and sixty-three and one hundred and sixty six (151, 154, 155, 158, 159, 162, 163 and 166), of the official subdivision of the same lot one hundred and forty-two (142), on the said official plan and book of reference; all bounded in front by the south west side of the said street being the cadastral number sixty-three (63), of the subdivision of said lot one hundred and forty-two (142).

3° The two lots of land hereinafter described, being numbers one hundred and eighty-one and one hundred and eighty-two (181 and 182), of the official subdivision of the same lot one hundred and forty-two (142), on the said official plan and book of reference; both bounded in front by a street being the cadastral number two hundred and nineteen (219), of the subdivision of said lot one hundred and forty-two (142).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine de Longueuil, lot by lot, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th July, 1894. 2272
[First publication, 9th June, 1894, is null.]
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit:) WILLIAM DENOON AND
No. 12.) JOSEPH R. FAIR, of the
city of Montréal, joint curators appointed to the

aux biens du failli, GEORGE CLARKE BISHOP, de la cité de Montréal, conformément à l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par 48e Victoria, chapitre 22, section 6, pour la vente et la saisie de la propriété immobilière suivante, à savoir :

Une partie du lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, et connu comme lot numéro six cent cinquante-six (656), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, la dite partie étant la partie nord-est de cette partie du dit lot numéro six cent cinquante-six (656), dont le dit G. C. Bishop a acquis de William Workman, par acte de vente passé devant J. C. Griffin, notaire public, le dixième jour de décembre dix-huit cent soixante et treize, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, mesure anglaise ; et bornée en front par la rue Osborne, ci-devant rue Janvier, en arrière par le lot numéro six cent cinquante-cinq (655), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, du côté nord-est par la propriété de William Robb, étant une autre partie du dit lot six cent cinquante-six (656), et du côté sud-ouest par une autre partie du dit lot six cent cinquante-six (656), vendue par le dit George Clarke Bishop à Dame Celina Torrance, veuve de feu John Fraser, par acte passé devant le dit J. C. Griffin, notaire public—avec la maison en pierre de taille et autres bâtisses érigées sur la dite partie de terre, et avec tous les accessoires, droits et appartenances y appartenant.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1894. 2531
[Première publication, 30 juin 1894, est nulle.]
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : ALEXANDER F. RID-
No. 16. A DELLE, de la cité de
Montréal, nommé curateur aux biens du failli,
JAMES EDWIN MACDOUGALL, des cité et district
de Montréal, commerçant, en vertu de l'article
772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada,
pour les saisies et vente des immeubles suivants, à
savoir :

1° Deux lots ou morceaux de terre ou emplacements contigus sis et situés dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le comté de Chambly, dans la dite province, connus et désignés sur le plan de subdivision du morceau de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258), comme lot de subdivision numéros quarante-deux et quarante-trois (42 de 258 et 43 de 258), les dits deux lots contenant ensemble quatre-vingt-huit pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; bornés comme suit : en front par la première rue, en arrière par le lot de subdivision numéro huit, du lot du cadastre officiel numéro trois cent huit (No. 8 de 308), d'un côté par l'avenue Stanley, et de l'autre côté par le lot de subdivision numéro quarante et un, du lot de cadastre numéro deux cent cinquante-huit (No. 41 de 258)—avec une maison lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro trois cent huit, le dit lot étant une lisière de terre de forme triangulaire, ayant un front de quinze pieds sur l'avenue Stanley, et vingt-deux pieds sur le côté borné par le lot de subdivision numéro huit, du dit lot de cadastre numéro trois cent huit, et vingt-six pieds huit pouces sur le côté borné par le

insolvent estate of GEORGE CLARKE BISHOP, of the city of Montreal, pursuant to article 772 of the code of civil procedure, as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, for the sale and seizure of the following immoveable property, to wit :

A part of the lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, and known as lot number six hundred and fifty-six (656), upon the official plan and in the book of reference of said ward, the said part being the north east part of that portion of said lot number six hundred and fifty-six (656), which said G. C. Bishop acquired from William Workman, by deed of sale passed before J. C. Griffin, notary public, the tenth day of December, eighteen hundred and seventy-three, containing forty feet in front by eighty-eight feet in depth, english measure ; and bounded in front by Osborne street, heretofore Janvier street, in rear by lot number six hundred and fifty-five (655), upon said official plan and book of reference, on the north east side by the property of William Robb, being another portion of said lot six hundred and fifty-six (656), and on the south west side by another portion of said lot six hundred and fifty-six (656), sold by the said George Clarke Bishop to Dame Celina Torrance, widow of the late John Fraser, by deed passed before the said J. C. Griffin, notary public—with the cut stone house and other buildings erected upon the said part of land, and with all the accessories, rights and appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th July, 1894. 2532
[First publication, 30th June, 1894, is null.]
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : ALEXANDER F. RID-
No. 16. A DELLE, of the city of
Montreal, appointed curator to the insolvent estate
of JAMES EDWIN MACDOUGALL, of the city
and district of Montreal, trader, under the article
772 of the Code of civil procedure of Lower Canada,
for the seizure and sale of the following immoveable
property, to wit :

1° Two lots, pieces or parcels of land or emplacements adjoining each other, and situate lying and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the county of Chambly, in the said province, and which are known and distinguished on the subdivision plan of the piece of land known on the official plan and on the book of reference for the said parish, by the number two hundred and fifty-eight (258), as subdivision lot numbers forty-two and forty-three (42 of 258 and 43 of 258), said two lots containing together eighty-eight feet in breadth by one hundred feet in depth, english measure, and more or less ; bounded as follows : in front by first street, in rear by subdivision lot number eight, of official lot cadastral number three hundred and eight (No. 8 of 308), on one side by Stanley Avenue, and on the other side by subdivision lot number forty-one, of cadastral lot number two hundred and fifty-eight (No. 41 of 258)—with the brick encased dwelling house and out houses thereon.

2° Another certain lot of land situate lying and being in the said parish of Saint Antoine de Longueuil, and known and distinguished on the official plan and on the book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, by the number three hundred and eight, said lot being a triangular strip of land with a frontage of fifteen feet on Stanley Avenue, and twenty-two feet on the side bounded by subdivision lot number eight, of said cadastral lot number three hundred and eight, and twenty-six

lot de subdivision numéro quarante-trois, du dit lot de cadastre deux cent cinquante-huit.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1894. 2121

[Première publication, 2 juin 1894 est nulle.]

[Première publication, 14 juillet 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM CHAPLIN, No. 1466. } de la cité de Sainte-Catherine, dans la province d'Ontario, manufacturier, Demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS JOSEPH MOCOOCK, du village de la Côte Saint-Paul, dans le district de Montréal, manufacturier, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la ville de la Côte Saint-Paul, ci-devant village de la Côte Saint-Paul, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme partie du lot numéro trois mille quatre cent neuf (3409) : borné en front par le chemin le long du canal de Lachine, en arrière au sud-est par le *head rise*, d'un côté au sud-ouest par une partie du dit lot trois mille quatre cent neuf (3409), de cent (100) pieds de largeur voisin du lot officiel trois mille quatre cent vingt-deux (3422), et de l'autre côté au nord-est par le résidu du dit lot officiel trois mille quatre cent neuf (3409), contenant soixante (60) pieds, mesure anglaise, de largeur par la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin le long du canal de Lachine et le dit *head rise*, tel que la dite propriété est présentement—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET courant, à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques et frais de H. Wde. Courtenay, le ci devant adjudicataire. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

Un dépôt de deux cent piastres sera requis de chaque enchérisseur à sa première enchère.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 juillet 1894. 2631

[Première publication, 7 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } MOISE CYPRIEN BEZ- No. 1324. } NER, marchand, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, du dit district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de PHILOMENE GUAY, épouse en secondes noces de feu François-Xavier *alias* François Brunet, en son vivant du même lieu, en sa qualité d'héritière en usufruit des biens meubles et immeubles du dit François-Xavier *alias* François Brunet, et Alfred Brunet, voiturier, aussi du même lieu, en sa qualité de tuteur à Louis Brunet et à Jean *alias* Johnny Brunet, enfants mineurs et héritiers du dit feu F. X. Brunet, décédé, tous du dit lieu de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dit district, Défendeurs.

Saisis comme suit, savoir : La jouissance et usufruit durant la vie durant de la dite Philomène Guay, et la nue propriété en la possession du dit Alfred Brunet, en sa dite qualité de tuteur aux susdits enfants mineurs, la moitié indivise sur chacun des dits enfants mineurs, les immeubles suivants, savoir :

1° Un emplacement situé au village Sainte-Anne de Bellevue, portant le numéro sept, de la subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt-quinze (195-7), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, mesu-

feet eight inches on the side bounded by subdivision lot number forty-three, of said cadastral lot two hundred and fifty-eight.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th July, 1894. 2122

[First publication, 2nd June, 1894, is null.]

[First published, 14th July, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM CHAPLIN, of No. 1466. } the city of Sainte-Catherine, in the province of Ontario, manufacturer, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS JOSEPH MOCOOCK, of the village of Côte Saint Paul, in the district of Montreal, manufacturer, Defendant.

A lot of land situate in the town of La Côte Saint Paul, formerly village of La Côte Saint Paul, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as part of lot number three thousand four hundred and nine (3409) : bounded in front by the road along the Lachine canal, in rear to the south east by the head rise, on one side to the south west by a part of said lot number three thousand four hundred and nine (3409), of one hundred (100) feet in width adjoining official lot three thousand four hundred and twenty two (3422), and on the other side to the north east by the residue of said official lot three thousand four hundred and nine (3409), containing sixty (60) feet, english measure, in width by the depth there may be between the road along the Lachine canal and the said head rise, such as the said property now is—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of JULY instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, risk and charges of H. Wde. Courtenay, the former *adjudicataire*. The said writ returnable in the first day of August next.

A deposit of two hundred dollars shall be required of each bidder at the time of his first bid.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 4th July, 1894. 2632

[First published, 7th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } MOISE CYPRIEN BEZ- No. 1324. } NER, merchant, of the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle, of the said district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of PHILOMENE GUAY, wife by her second marriage of the late François Xavier *alias* François Brunet, in his lifetime of the same place, in her quality of usufructuary heir to the estate of the said François Xavier *alias* François Brunet, and Alfred Brunet, carriage-maker, also of the same place, in his quality of tutor to Louis Brunet and to Jean *alias* Johnny Brunet, minor children and heirs of the said late F. X. Brunet, deceased, both of the said parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle, said district, Defendants.

Seized as follows, to wit : The usufruct and enjoyment during the lifetime of the said Philomène Guay, and the sole ownership (*nue propriété*) vested in the said Alfred Brunet, in his said quality of tutor to the said minor children, the undivided half in each of the said minor children, of the following immovable property, to wit :

1° A lot situate in the village of Sainte-Anne de Bellevue, being number seven, of the official subdivision of number one hundred and ninety-five (195-7), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle,

vant cinquante-trois pieds et trois pouces de largeur sur le niveau de la rue Sainte-Anne, sur quatre-vingt-seize pieds de profondeur, le tout mesure anglaise ; tenant en front à la rue Sainte-Anne, en arrière à Octave Pilon, d'un côté à la rue Saint-Ignace, et de l'autre côté au terrain ci-après décrit—avec une maison en bois à deux étages dessus construite.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, contigu à celui sus-décrié, formant partie d'un lot de terre portant le numéro cent quatre-vingt-huit (No. 188), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, mesurant vingt et un pieds et neuf pouces de largeur, mesure anglaise, sur le niveau de la rue Sainte-Anne, sur soixante et dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; tenant en front à la rue Sainte-Anne, en arrière à veuve Amable Brunet, d'un côté au nord-est au terrain sus-décrié, et de l'autre côté au sud-ouest à James Brunet—sans bâtisses.

La dite jouissance et usufruit dans les dits emplacements ci-dessus ayant été créés en faveur de la dite défenderesse, en vertu du testament solennel du dit François-Xavier *alias* François Brunet, en date du 30 décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, par devant M^{re} Eugène Charles Bastien et son confrère, notaires.

Pour être vendus comme suit, savoir : la jouissance et usufruit durant la vie durant de la dite défenderesse, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi : et les moitiés en livrées des dits immeubles, comme appartenant à chacun des dits mineurs, le MEME JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 mai 1894. [Première publication, 19 mai 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir :) GEORGE SMITH, de la No. 1885.) G cité de Montréal, hôtelier, Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANK H. WHEELER, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant composé de la subdivision numéro quarante-cinq, du lot numéro mille quarante-neuf, et de la partie sud-est de la subdivision numéro quarante-six, du dit lot numéro mille quarante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis (1049-45 et partie S. E. de 1049-46), la dite partie sud-est mesurant dix pieds neuf pouces de front sur une profondeur de soixante et six pieds trois pouces, mesure anglaise, plus ou moins, et bornée en front par la rue Saint-George-Hypolite, en arrière par une ruelle—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 mai 1894. [Première publication, 19 mai 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir :) JOSEPH PAQUETTE, ma- No. 372.) J nufacturier, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, de la cité de Montréal, et y faisant affaires seul sous la raison sociale de J. L. Barré & Cie., Défendeur.

measuring fifty-three feet three inches in width on the alignment of Sainte Anne street, by ninety-six feet in depth, the whole english measure ; bounded in front by Sainte Anne street, in rear by Octave Pilon, on one side by Saint Ignace street, and on the other side by the ground hereinafter described—with a two story wooden house thereon erected.

2° Another lot situate at the same place, contiguous to the one above described, forming part of the lot of land being number one hundred and eighty-eight (188), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, measuring twenty-one feet nine inches in width, english measure, on the alignment of Sainte Anne street, by seventy-eight feet in depth, english measure, and more or less, without warranty of precise contents ; bounded in front by Sainte Anne street, in rear by the widow Amable Brunet, on one side to the north east by the lot herein above described, and on the other side to the south west by James Brunet—without buildings.

Said usufruct and enjoyment of the said lots hereinabove mentioned having been created in favor of the said defendant, in virtue of the last will and testament of the said François Xavier *alias* François Brunet, dated the thirtieth of December, one thousand eight hundred and ninety-one, before M^{re} Eugène Charles Bastien and colleague, notaries.

To be sold as follows, to wit : the enjoyment and usufruct during the lifetime of the said defendant, at the church door of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, on the TWENTIETH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the undivided half of the said immovables, as belonging to the said minors, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 16th May, 1894. [First published, 19th May, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) GEORGE SMITH, of the city No. 1885.) G of Montreal, lodging house keeper, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANK H. WHEELER, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of ground situate in the Saint Louis ward, in the city of Montreal, and being composed of the subdivision number forty-five, of the lot number ten hundred and forty-nine, and of the south east portion of the subdivision number forty-six, of said lot number ten hundred and forty-nine, of the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward (1049-45 and S. E. portion of 1049-46), said south east portion measuring ten feet nine inches in front by a depth of sixty-six feet three inches, english measure, more or less, and bounded in front by Saint George Hypolite street, in rear by a lane—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 16th May, 1894. [First published, 19th May, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) JOSEPH PAQUETTE, manu- No. 372.) J nufacturier, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, of the said city and district of Montreal, there carrying on business alone under the style and firm of J. L. Barré & Co., Defendant.

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Chambly, connu et désigné comme étant les lots numéros deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5) et six (6), de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-quatre (1084), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un certain terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant partie du lot numéro quarante-cinq (45), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est de la cité de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Cuvillier, connu et désigné comme étant les lots numéros cent soixante et seize (176), cent soixante et dix-sept (177), cent soixante et dix-huit (178) et cent soixante et dix-neuf (179), de la subdivision du lot numéro trente et un (31), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelega, dans le district de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Montréal, 13 juin 1894. 2365-2

[Première publication, 16 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **LE CREDIT FONCIER**
No. 608.) **FRANCO-CANADIEN,**
corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de ALPHONSE CHAGNON, cultivateur, de la paroisse de Verchères, district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre située sur la deuxième concession de la dite paroisse de Verchères, contenant quatre arpents et demi de front sur vingt-quatre arpents de profondeur; tenant au nord-est à la route publique qui conduit à Sainte-Théodosie, et au sud et au sud-ouest à Elzéar Dansereau—avec maison et dépendances y érigées; la dite terre portant le numéro deux cent quatre-vingt-six (286), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Verchères.

2° Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Théodosie, sur la première concession, contenant quatre arpents de front sur huit arpents de profondeur; tenant au nord-est à une route publique, et au sud-ouest à Antoine Lamontagne—sans bâtisses. Le dit terrain portant le numéro trois cent soixante et quatre (364), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Verchères, de laquelle dite paroisse de Sainte-Théodosie a été détachée.

Pour être vendus comme suit, savoir: paragraphe numéro un (1), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le paragraphe numéro deux (2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Théodosie, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Montréal, 13 juin 1894. 2367-2

[Première publication, 16 juin 1894.]

1° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Chambly street, known and designated as being the numbers two (2), three (3), four (4), five (5) and six (6), of the subdivision of lot number one thousand eighty-four (1084), of the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

2° A certain lot situate in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Notre Dame street, known and designated as being part of lot number forty-five (45), of the official plan and book of reference for the east ward of the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

3° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Cuvillier street, known and designated as being lots numbers one hundred and seventy-six (176), one hundred and seventy-seven (177), one hundred and seventy-eight (178) and one hundred and seventy-nine (179), of the official subdivision of lot thirty-one (31), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelega, in the district of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of August next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montreal, 13th June, 1894. 2366

[First published, 16th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) **LE CREDIT FONCIER**
No. 608.) **FRANCO-CANADIEN,**
a body politic and corporate having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ALPHONSE CHAGNON, farmer, of the parish of Verchères, district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the second concession of the said parish of Verchères, containing four arpents and a half in front by twenty-four arpents in depth; bounded on the north east by the public by-road leading to Sainte-Théodosie, and on the south and south west by Elzéar Dansereau—with the house and dependencies thereon erected; said land being number two hundred and eighty-six (286), on the official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Verchères.

2° A lot of land situate in the parish of Sainte-Théodosie, in the first concession, containing four arpents in front by eight arpents in depth; bounded on the north east by a public by-road, and on the south west by Antoine Lamontagne—without buildings. Said land being number three hundred and sixty-four (364), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the said parish of Verchères, from which the said parish of Sainte-Théodosie has been detached.

To be sold as follows, to wit: paragraph one (1), at the church door of the parish of Verchères, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon; and paragraph two (2), at the parochial church door of the parish of Sainte-Théodosie, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montreal, 13th June, 1894. 2368

[First published, 16th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : JAMES NAISMITH No. 2593. GREENSHIELDS, des cité et district de Montréal, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME MARY E. LONGHLIN, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Charles H. Walters, du même lieu, marchand, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, Défendeur.

1° Ce certain morceau de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, et connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, comme partie du lot officiel numéro neuf cent seize (916), étant la balance totale du dit lot restante après déduction des parties expropriées pour l'ouverture de l'avenue Pine et de la rue Pantaléon ; la dite partie étant bornée en front au sud-ouest par la rue Cadieux, sur laquelle elle mesure soixante et six (66) pieds, en arrière au nord-est par la rue Pantaléon, sur laquelle ligne, en arrière, elle mesure soixante pieds, d'un côté au sud-est par la dite avenue Pine, sur laquelle avenue elle mesure cent quarante-huit (148) pieds, et sur le côté nord-ouest restant par le lot de subdivision cinq du lot officiel numéro neuf cent dix-sept (917-5), sur laquelle ligne de côté nord-ouest la dite propriété mesure cent quarante-huit pieds, et contenant une superficie de neuf mille trois cent neuf pieds carrés, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et toutes les dépendances et appartenances y appartenant.

2° Un certain morceau de terre situé dans le dit quartier Saint-Louis, et connu aux dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot de subdivision numéro six et partie du lot de subdivision numéro sept, du lot officiel numéro neuf cent quinze (915-6, 915-7) du dit lot et partie du lot étant contigus et formant ensemble un lot de terre irrégulier, faisant front sur la dite avenue Pine, comprenant toute la dite subdivision du lot numéro 915-6 et la balance totale de la dite subdivision du lot numéro 915-7, déduction faite des parties expropriées pour l'ouverture de la dite avenue Pine et de la rue Pantaléon respectivement sur laquelle avenue la propriété maintenant décrite mesure soixante pieds, et bornée au sud-ouest par une ruelle (No. 915-5) en commun, sur laquelle ruelle la dite propriété mesure 34 pieds 7 pouces, et au nord-est par la susdite rue Pantaléon, sur laquelle elle mesure trente-six pieds cinq pouces, et en arrière au sud-est par le lot officiel numéro 914, et contenant en tout une superficie de 2085 pieds carrés, plus ou moins, telle que contenue dans les susdites bornes—avec le droit d'entrée et de sortie à pied ou en voiture dans et sur la dite ruelle, mais sans l'encombrer.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 25 avril 1894. [Première publication, 19 mai 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : DAME LAVINIA E. BENFIELD, No. 1921. FIELD, des cité et district de Montréal, veuve de feu Edward Russell, en son vivant aussi du même lieu, régisseur d'hôpital, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN BERRIMAN, des cité et district de Montréal, boulanger, personnellement, et John Lancashire, du même lieu, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Susan Geen, épouse séparée de biens du dit John Berriman, Défendeur.

Un emplacement maintenant connu comme la partie nord-ouest du lot numéro trois cent quarante-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : JAMES NAISMITH No. 2593. GREENSHIELDS, of the city and district of Montreal, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARY E. LONGHLIN, of the city and district of Montreal, wife separate as to property of Charles H. Walters, of the same place, merchant, and the latter to authorize his said wife, Defendant.

1° That certain piece or parcel of land situate, lying and being in the Saint Louis ward, of said city of Montreal, and known on the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, as part and portion of lot official number nine hundred and sixteen (No. 916), being the total balance of said lot remaining after deducting the portions expropriated for the opening of Pine avenue and Pantaleon street ; said portion bounded in front to the south west by Cadieux street, on which it measures sixty-six (66) feet, in rear to the north east by Pantaleon street, on which rear line it measures sixty feet, on one side to the south east by said Pine avenue, on which avenue it measures one hundred and forty-eight (148) feet, and on the remaining north west side by lot subdivision five, of lot official number nine hundred and seventeen (917-5), on which north west side line the said property measures one hundred and forty-eight feet and containing a superficial area of nine thousand three hundred and nine square feet, more or less—with the buildings thereon erected and all dependencies and appurtenances thereto belonging.

2° That certain piece or parcel of land situate in the said Saint Louis ward, and known on the said official plan and book of reference of said ward, as subdivision lot number six and part of subdivision lot number seven, of lot official number nine hundred and fifteen (915-6, 915-7), the said lot and part of lot being contiguous and forming together an irregular lot of land fronting on said Pine avenue, consisting of the whole of said subdivision lot number 915-6, and the total balance of said subdivision lot number 915-7, after deducting the portions expropriated for the opening of said Pine avenue and Pantaleon street, respectively on which avenue the property now described measures sixty feet, and bounded to the south west by a lane (No. 915-5) in common, on which lane the said property measures 34 feet, 7 inches, and to the north east by Pantaleon street aforesaid, on which it measures thirty-six feet, five inches, and in rear to the south east by lot official number 914, and containing in all a superficial area of 2085 square feet, more or less, as contained within the aforesaid boundaries—with the right of ingress and egress on foot or vehicles by and through said lane, but no right to encumber the same.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montréal, 25th April, 1894. [First published, 19th May, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : DAME LAVINIA E. BENFIELD, No. 1921. FIELD, of the city and district of Montreal, widow of the late Edward Russell, in his lifetime also of the same place, hospital steward, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN BERRIMAN, of the city and district of Montreal, baker, personally, and John Lancashire, of the same place, in his quality of executor of the last will of the late Dame Susan Geen, wife separated as to property of said John Berriman, Defendant.

An emplacement now known as the north western part of lot number three hundred and forty-six

six (346), des plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga, maintenant dans les limites de la dite cité de Montréal, le dit emplacement étant composé de toute la profondeur du dit lot trois cent quarante-six (346), depuis la rue Saint-Laurent jusqu'à la rue Saint-Dominique, cent cinquante-quatre pieds, et contenant vingt et un pieds six pouces sur la dite rue Saint-Laurent, sur une profondeur de soixante et quinze pieds; de là s'élargissant jusqu'à une largeur de vingt pieds six pouces d'un côté à l'autre, étant soixante et dix-sept pieds jusqu'à la susdite rue Saint-Dominique, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné par les rues Saint-Laurent et Saint-Dominique à l'une et à l'autre extrémité, et du côté nord-ouest par les lots numéros trois cent quarante-sept (347) et trois cent quarante-trois (343), sur le dit plan, et du côté sud-est par d'autres parties du dit lot trois cent quarante-six (346)—avec une maison neuve à deux étages lambrissée en briques et hangar faisant front sur la rue Saint-Laurent sus-érigés, et une maison à deux étages lambrissée en briques, faisant front sur la rue Saint-Dominique; sujet au droit de passage huit pieds de largeur du côté sud-est de la partie en arrière du dit emplacement tel qu'établi. Le susdit emplacement saisi suivant toutes les clauses, conditions, charges et obligations mentionnées et contenues dans l'acte d'obligation, en date du treizième jour d'avril dix-huit cent quatre-vingt-douze (1892), devant W. F. Lightall N. P., par Dame Susan Geen, épouse de John Berriman à Dame Lavinia E. Benfield, veuve de feu Edward Russell.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

| | |
|---|-------------------|
| Bureau du Shérif, Montréal, 16 mai 1894. | Shérif. 2005-3 |
| [Première publication, 19 mai 1894.] | |

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) CHARLES AVILA WILSON, de la cité de Montréal, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements d'ALEXANDER McINTOSH, des cité et district de Montréal, garde-magasin, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, district de Montréal, portant le numéro cadastral deux cent vingt (220), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne—avec une maison en briques avec fondations en pierres et autres bâties dessus construites, et borné en front par la rue Congrégation.

Pour être vendu en mon bureau, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet 1894.

J. R. THIBAudeau,

| | |
|---|-------------------|
| Bureau du Shérif, Montréal, 16 mai 1894. | Shérif. 1971-3 |
| [Première publication, 19 mai 1894.] | |

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir:) WILLIAM ALEXANDER CALDWELL, des cité et district de Montréal, nommé curateur aux biens du failli JAMES S. THOMPSON, des cité et district de Montréal, agent d'immeubles, y faisant affaires seul sous les nom et raison de J. S. Thompson & Co., en vertu de l'article 772, du code de procédure civile pour le Bas-Canada, pour la saisie et la vente de la propriété immobilière suivante, à savoir:

Un lopin de terre situé au village de Saint-Louis, du Mile-End, dans le district de Montréal, composé de sept lots de terre faisant tous front sur la rue Saint-Joseph, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros deux cent quatre-vingt-deux,

(346), on the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga, now within the limits of the said city of Montreal, said emplacement being composed of the whole depth of said lot three hundred and forty-six (346), from Saint Lawrence to Saint Dominique streets, one hundred and fifty-four feet, and containing twenty one feet six inches on said Saint Lawrence street, for a depth of seventy-five feet; then widening to a width of twenty feet six inches throughout, remaining seventy-seven feet to Saint Dominique street aforesaid, all of said measures being english measure, more or less; bounded by Saint Lawrence and Saint Dominique streets at either end, and on the north westerly side by lots numbers three hundred and forty-seven (347) and three hundred and forty-three (343), on said plan, and on the south easterly side by other parts of said lot three hundred and forty-six (346)—with a two story brick encased new house and store facing on Saint Lawrence street thereon erected and a two story encased brick house facing on Saint Dominique street; subject to a right of passage over eight feet in width of the south easterly side of the rear part of said emplacement as established. The aforesaid emplacement is seized according to all the clauses, conditions, charges and obligations mentioned and contained in the deed of obligation dated the thirteenth of April, eighteen hundred and ninety-two (1892), before W. F. Lightall, N. P., from Dame Susan Geen, wife of John Berriman to Dame Lavinia E. Benfield, widow of the late Edward Russell.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. R. THIBAudeau,

| | |
|--|------------------|
| Sheriff's Office, Montreal, 16th May, 1894. | Sheriff. 2006 |
| [First published, 19th May, 1894.] | |

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) CHARLES AVILA WILSON, of the city of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXANDER McINTOSH, of the city and district of Montreal, storeman, Defendant.

A lot of land situate in Saint Ann's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, bearing the cadastral number two hundred and twenty (220), of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward—with a brick house and stone foundation, and outbuildings thereon erected, and bounded in front by Congregation street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

J. R. THIBAudeau,

| | |
|--|------------------|
| Sheriff's Office, Montreal, 16th May, 1894. | Sheriff. 1972 |
| [First published, 19th May, 1894.] | |

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit:) WILLIAM ALEXANDER CALDWELL, of the city and district of Montreal, appointed curator to the insolvent estate of JAMES S. THOMPSON, of the city and district of Montreal, real estate agent, there doing business alone under the name style and firm of J. S. Thompson & Co., in virtue of article 772, of the code of civil procedure of Lower Canada, for the seizure and sale of the following immovable property, to wit:

A lot of land situate in the village of Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, made up of seven lots of land all fronting on Saint Joseph street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers two hundred and eighty-two,

deux cent quatre-vingt-trois, deux cent quatre-vingt-quatre, deux cent quatre-vingt-cinq, deux cent quatre-vingt-six, deux cent quatre-vingt-sept et deux cent quatre-vingt-huit, de la subdivision du lot numéro cent trente-sept, des susdits plan et livre de renvoi officiels (137-282, 137-283, 137-284, 137-285, 137-286, 137-287, 137-288). Le susdit lot numéro 282 formant le coin des rues Saint-Joseph et Cadieux, et le dit lot numéro 288 formant le coin des dites rues Saint-Joseph et Stuart—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 mai 1894. Shérif, 1975-3
[Première publication, 19 mai 1894.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Da la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 240. } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, corps politique et incorporé, ayant son bureau et place d'affaires dans les cité et district de Montréal; contre les terres et tenements décrits en cette cause et abandonnés par le défendeur, en vertu d'un abandonnement filé en cette cause, le deuxième jour d'avril courant (1894), auquel abandonnement, Antoine Moussette, huissier audiencier, de la ville d'Aylmer, a été nommé curateur, et **GEORGE McLAURIN**, avocat, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, Défendeur, et Thomas Dwyer, cultivateur, du canton de Templeton, dit district d'Ottawa, mis en cause, et Antoine Moussette, huissier audiencier, de la ville d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, curateur au délaissement, à savoir :

L'immeuble formé des deux lots de terre situés dans le canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Templeton, sous les numéros douze a (12 a) et douze b (12 b), dans le septième rang du dit canton, contenant deux cents acres en superficie et l'allowance ordinaire—avec maison, une grange, une écurie, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 11 mai 1894. Shérif, 1931-3
[Première publication, 19 mai 1894.]

two hundred and eighty-three, two hundred and eighty-four, two hundred and eighty-five, two hundred and eighty-six, two hundred and eighty-seven and two hundred and eighty-eight, of the subdivision of lot number one hundred and thirty-seven, of the said official plan and book of reference (137-282, 137-283, 137-284, 137-285, 137-286, 137-287, 137-288). Said number 282 forming the corner of Saint Joseph and Cadieux streets, and said lot number 288 forming the corner of Saint Joseph and Stuart streets—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TWELVE of the clock noon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 16th May, 1894. Sheriff, 1976
[First published, 19th May, 1894.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 240. } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements described in this cause and abandoned by the defendant, in virtue of an abandonment filed in this cause, the second day of April instant (1894), to which abandonment, Antoine Moussette, crier, of the town of Aylmer, has been appointed curator, and **GEORGE McLAURIN**, advocate, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, Defendant, and Thomas Dwyer, farmer, of the township of Templeton, said district of Ottawa, *mis en cause*, and Antoine Moussette, crier, of the town of Aylmer, curator to the *délaissement*, to wit :

The immoveable formed of two lots of lands situate in the township of Templeton, in the county of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Templeton, under the numbers twelve a (12 a) and twelve b (12 b), in the seventh range of the said township, containing two hundred acres in superficies and the ordinary allowance—with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Aylmer, 11th May, 1894. Sheriff, 1932
[First published, 19th May, 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC; vs. }
No. 34. } **JAMES T. LAMBERT,**
de la cité d'Ottawa, en le comté de Carleton, en la province d'Ontario, en la Puissance du Canada, à savoir :

Le lot No. 1964, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Nicolas—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 juillet 1894. 2727
[Première publication, 14 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Quebec.

Québec, à savoir : } **L** OUIS PARE, commerçant,
No. 671. } de la paroisse de Saint-Joachim; contre **AUGUSTIN DUFRESNE**, cidevant de Saint-Tite des Caps, maintenant dans les États-Unis d'Amérique, à savoir :

Le lot No. 258, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, comté de Montmorency, étant une terre située dans la concession Saint-Elzéar—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite des Caps, comté de Montmorency, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 14 juin 1894. 2369-2
[Première publication, 16 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC; }
No. 34. } vs. **JAMES T. LAMBERT,**
of the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the province of Ontario, in the Dominion of Canada, to wit :

Lot No. 1964, of the official cadastre of Saint-Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Saint Nicolas street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 12th July, 1894. 2728
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **L** OUIS PARE, trader, of the
No. 671. } parish of Saint Joachim; against **AUGUSTIN DUFRESNE**, formerly of Saint Tite des Caps, and now in the United States of America, to wit :

Lot No. 258, of the official cadastre of the parish of Saint Tite, county of Montmorency, being a land situate in the Saint Elzéar concession — circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Tite des Caps, county of Montmorency, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 14th June, 1894. 2370
[First published, 16th June, 1894.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppo-

igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } **A** CHILLE FRASER, agent No. 450. } d'assurance, de la cité de Québec; contre **SIMON CIMON**, ingénieur civil, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, à savoir:

1° La moitié indivise d'un terrain faisant partie du lot No. 255, du cadastre officiel de la Baie Saint-Paul, rang du Cap aux Retz, mesurant vingt arpents de front sur deux arpents de profondeur; borné par devant à la cime de la première côte, par derrière au terrain restant du lot No. 255, à l'est par un ancien chemin, et à l'ouest à un terrain appartenant aux héritiers Cimon. A la réserve d'une maison et l'emplacement sur lequel elle est construite, appartenant à Simon Cimon.

2° Un emplacement de cent pieds de front sur deux arpents de profondeur, faisant partie du lot No. 255, du susdit cadastre de la Baie Saint-Paul; borné par devant à la cime de la première côte, par derrière à ce qui reste du dit lot No. 255, et à l'est et à l'ouest par le dit lot No. 255—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 8 juin 1894. [Première publication, 16 juin 1894.]

Shérif. 2333-2

sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } **A** CHILLE FRASER, insurer No. 450. } ance agent, of the city of Quebec; against **SIMON CIMON**, civil engineer, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, to wit:

1° The undivided half of a lot of land forming part of lot No. 255, of the official cadastre of Baie Saint Paul, range *Cap aux Retz*, measuring twenty arpents in front by two arpents in depth; bounded in front by the top of the first hill, in rear by the residue of lot No. 255, on the east by an old road, and on the west by a lot belonging to the heirs Cimon. Reserving a house and the lot on which it is built, belonging to Simon Cimon.

2° A lot of one hundred feet in front by two arpents in depth, forming part of lot No. 255, of the said cadastre of Baie Saint Paul; bounded in front by the top of the first hill, in rear by what remains of said lot No. 255, and on the east and west by said lot No. 255—with a house thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of Baie Saint Paul, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of August next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 8th June, 1894. [First published, 16th June, 1894.]

Sheriff. 2334

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sent par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **G**EOURGE W. MOORE, No. 628. } de la ville de Magog, dans le district de Saint-François, gentleman, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME SYLVIA ANN CHAMBERLIN**, de la dite ville de Magog, veuve de feu Calvin Abbott, faisant affaires à Magog susdit, sous les nom et raison de G. W. Ayer & Co., Défenderesse, à savoir:

Ce certain morceau de terre étant partie du lot numéro six, dans le dix-septième rang de cette partie de Magog susdit, ci-devant Bolton, maintenant dans la dite ville de Magog; borné au nord par la terre appartenant ci-devant à feu Ralph Merry, au sud-ouest par le chemin de fer Pacifique Canadien, et à l'est par une rue, contenant un acre en superficie, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit: } **G**EOURGE W. MOORE, No. 628. } of the town of Magog, in the district of Saint Francis, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME SYLVIA ANN CHAMBERLIN**, of the said town of Magog, widow of the late Calvin Abbott, carrying on business at Magog aforesaid, under the name and style of G. W. Ayer & Co., Defendant, to wit:

That certain piece or parcel of land being a part of lot number six, in the seventeenth range of that part of Magog aforesaid, formerly Bolton, now in the said town of Magog; bounded on the north by the land formerly owned by the late Ralph Merry, on the south west by the Canadian Pacific Railway's land, and on the east by a street, containing one acre in superficies, more or less—with all the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration

la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le dit district, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 16 mai 1894. 1967-3
[Première publication, 19 mai 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JOSEPH PRUDENT
No. 724. } GENDRON ET DONAT OSCAR EDOUARD DENAULT, tous deux de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, commerçants, et comme tels faisant affaires ensemble en société à Sherbrooke suscit, sous les nom et raison de "Gendron, Denault & Cie," Demandeurs; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE JOURDAIN, du canton de Wotton, district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Un emplacement ou lot de village de la contenance de soixante pieds de front sur cent pieds de profondeur, situé dans le quatrième rang du canton de Wotton susdit, et formant partie du lot numéro vingt-neuf (29), du dit rang; borné en front par le grand chemin de Wotton, en profondeur par le lot ou emplacement occupé par Madame L'Evêque ou représentants, d'un côté au sud-est par la route qui conduit du village de Saint-Hypolite de Wotton au second rang, et de l'autre côté au nord-ouest par l'emplacement de l'école du dit village—ensemble avec les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 12 juin 1894. 2357-2
[Première publication, 16 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les meubles et immeubles de JOHN A. McDONALD, cultivateur, du canton de Marston, district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ce certain lot ou morceau de terre sis et situé au dit canton de Marston, et plus particulièrement connu et désigné comme étant la moitié nord du lot numéro vingt-huit (No. 28), dans le treizième rang du dit canton de Marston, et contenant cent acres en superficie, plus ou moins; lequel lot est maintenant connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (No. 584), du cadastre hypothécaire officiel du dit canton de Marston, comté de Compton—avec les bâtisses et les améliorations dessus faites et érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le district de Saint-François, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 14 juin 1894. 2387-2
[Première publication, 16 juin 1894.]

division of Stanstead, in the village of Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 16 May, 1894. 1968
[First published, 19th May, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } JOSEPH PRUDENT
No. 724. } GENDRON AND DONAT OSCAR EDOUARD DENAULT, both of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, traders, and as such carrying on business together in partnership at Sherbrooke aforesaid, under the style and firm of "Gendron, Denault & Cie," Plaintiffs; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE JOURDAIN, of the township Wotton, district of Saint Francis, Defendant, to wit :

A village lot containing sixty feet in front by one hundred feet in depth, situate in the fourth range of the township Wotton aforesaid, and forming part of lot number twenty-nine (No. 29), of the said range; bounded in front by the main road of Wotton, in rear by the lot occupied by Mrs. L'Evêque or representatives, on one side to the south east by the road leading to the village of Saint Hypolite de Wotton, in the second range, and on the other side to the north west by the village school lot—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ONE of the o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of September next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 12th June, 1894. 2358
[First published, 16th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN, a body politic and corporate, having its principal business office in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the goods and lands, immovables of JOHN A. McDONALD, farmer, of the township of Marston, district of Saint-François, Defendant, to wit :

That certain lot or parcel of land situate and being in the said township of Marston, and more particularly known and designated as being the north half of lot number twenty-eight (No. 28), in the thirteenth range of the said township of Marston, and containing one hundred acres in area, more or less; which lot is now known and designated as number five hundred and eighty-four (No. 584), of the official registration cadastre of the said township of Marston, county of Compton—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in the district of Saint-François, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 14th June, 1894. 2388
[First published, 16th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Montréal.*Saint-François, à savoir : } **L E CREDIT FON-**
No. 980. } **CIER FRANCO-**

CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les biens meubles et immeubles de KENNETH McIVER, cultivateur, du canton de Hampden, district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces certains morceaux, lots ou lopins de terre sis et situés au canton de Hampden et au canton de Whitton, dans le district de Saint-François, et plus particulièrement connus et désignés comme étant :

1° Le numéro cinquante-six (No. 56), du premier rang Victoria Nord, du dit canton de Hampden, (sauf et excepté d'icelui dix acres et un quart vendu par le dit défendeur à John Morrison, par acte de vente sous seing privé portant date le 14 octobre 1884, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Compton, sous le No. 8373), et le reste contenant cent quarante-neuf acres et un quart en superficie, plus ou moins ; et borné à l'est par M. H. McDonald, au nord-ouest par Alexander McDonald, vers le nord par le chemin de Whitton, vers le sud-ouest par J. M. McAulay, et vers le sud par le canton de Marston.

2° Toute cette partie du lot numéro un (No. 1), du deuxième rang sud-est (chemin Otter Brook), du dit canton de Whitton, qui se trouve situé au sud du chemin "Otter Brook", et contenant trente-trois acres en superficie, plus ou moins ; borné au sud-ouest par le chemin public, vers le nord par M. J. Murray, vers le nord-ouest par un chemin public, et vers l'est par le morceau de terre ci-après décrit.

3° Le lot numéro vingt-deux (No. 22), du troisième rang du dit canton de Whitton, contenant soixante-quinze acres en superficie ; et borné vers le sud-ouest par le chemin de Whitton, vers le nord-ouest par le morceau de terre en second lieu décrit, vers le nord par John J. Murray, et vers l'est par John D. Morrison, et les dits trois morceaux de terre ensemble contenant deux cent cinquante-deux acres et trois quarts en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le district de Saint-François, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 14 juin 1894. 2389-2
[Première publication, 16 juin 1894.]

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **DANS** l'affaire de
No. 228. } **WILLIAM MUR-**

RAY, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Failli ; et JOSEPH P. ROYER et ROBERT R. BURRAGE, de la dite cité de Sherbrooke, Curateurs Conjoints.

Saisis comme appartenant à la succession vacante du dit failli, à savoir :

1° Lot numéro douze cent soixante et quatre (No. 1264), du plan du cadastre officiel et livre de renvoi du quartier sud de la dite cité de Sherbrooke, situé sur le côté sud de la rue King—avec magasins et bâtisses sus-érigés.

2° Lot numéro douze cent soixante et cinq (No. 1265), du plan du cadastre et livre de renvoi du quartier sud de la dite cité de Sherbrooke, situé au coin des rues King et Wellington—avec magasin, hôtel et autres bâtisses sus-érigés.

3° Lot numéro douze cent quatre-vingt-six (No. 1286), du plan du cadastre et livre de renvoi du

FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Montreal.*Saint Francis, to wit : } **L E CREDIT FONCIER**
No. 980. } **FRANCO CANADIEN,**

a body politic and corporate, having its principal business office in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the goods and lands of KENNETH McIVER, farmer, of the township of Hampden, district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those certain lots or parcels of land situate and being in the township of Hampden and in the township of Whitton, in the district of Saint Francis, and more particularly known and designated as being :

1° Lot number fifty-six (No. 56), of the first range Victoria North, of the said township of Hampden, (saving and excepting therefrom ten acres and a quarter sold by the said defendant to John Morrison, by deed of sale by private writing dated the 14th of October, 1884, and registered in the registry office for the county of Compton, under No. 8373), and the residue containing one hundred and forty-nine acres and a quarter in area, more or less ; and bounded on the east by M. H. McDonald, on the north west by Alexander McDonald, on the north by the Whitton road, on the south west by J. M. McAulay, and on the south by the township of Marston.

2° All that part of lot number one (No. 1), of the second range south east (Otter Brook road), of the said township Whitton, which lies south of the road "Otter Brook," and containing thirty-three acres in superficies, more or less ; bounded on the south west by the main road, on the north by Mr. J. Murray, on the north west by a public road, and on the east by the piece of land hereinafter described.

3° Lot number twenty-two (No. 22), of the third range of the said township of Whitton, containing seventy-five acres in area ; and bounded on the south west by the Whitton road, on the north west by the piece of land secondly described, on the north by John J. Murray, and on the east by John D. Morrison, and the said three pieces of land containing together two hundred and fifty-two acres and three quarters in area, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in the said district, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of September next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 14th June, 1894. 2390
[First published, 16th June, 1894.]

CURATORS' WARRANT.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } **IN** the matter of WIL-
No. 228. } **LIAM MURRAY,** of the

city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Insolvent ; and JOSEPH P. ROYER and ROBERT R. BURRAGE, of the said city of Sherbrooke, Joint Curators.

Seized as belonging to the abandoned estate of the said insolvent, to wit :

1° Lot number twelve hundred and sixty-four (1264), of the official cadastral plan and book of reference of the south ward of the said city of Sherbrooke, on the south side of King street—with stores and buildings thereon erected and made.

2° Lot number twelve hundred and sixty-five (No. 1265), of the cadastral plan and book of reference of the south ward of the said city of Sherbrooke, situate on the corner of King and Wellington streets—with stores, hotel and other buildings thereon erected.

3° Lot number twelve hundred and eighty-six (No. 1286), of the cadastral plan and book of refer-

quartier sud de la dite cité de Sherbrooke, situé sur le côté nord de la rue Ball—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

4° Lot numéro sept (No. 7), du plan du cadastre et livre de renvoi du quartier est de la dite cité de Sherbrooke, situé sur le chemin Lennoxville, continuation de l'avenue Bowen—avec les bâtisses sus-érigées.

5° Lot numéro quatre cent quatre-vingt-cinq (No. 485), du plan du cadastre et livre de renvoi du quartier est de la dite cité de Sherbrooke, situé au coin de la rue Council et Première Avenue—avec les bâtisses sus-érigées.

6° Lot numéro huit cent dix-huit (No. 818), du plan du cadastre et livre de renvoi du quartier est de la dite cité de Sherbrooke, situé sur le chemin Morkill—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

7° Lot numéro quatre cent quatre-vingt-quatre (No. 484), du plan du cadastre et livre de renvoi du quartier est de la dite cité de Sherbrooke, situé sur la Première Avenue—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 13 juin 1894.

Député Shérif.
2359-2

[Première publication, 16 juin 1894.]

ence of the south ward of the said city of Sherbrooke, situate on the north side of Ball street—with the buildings and improvements thereon erected and made.

4° Lot number seven (No. 7), of the cadastral plan and book of reference of the east ward of the said city of Sherbrooke, situate on the Lennoxville road, a continuation of Bowen avenue—with the buildings thereon.

5° Lot number four hundred and eighty-five (No. 485), of the cadastral plan and book of reference of the east ward of the said city of Sherbrooke, situate on the corner of Council street and First Avenue—with the buildings thereon.

6° Lot number eight hundred and eighteen (No. 818), of the cadastral plan and book of reference of the east ward of the said city of Sherbrooke, situate on Morkill road—with the buildings and improvements thereon erected and made.

7° Lot number four hundred and eighty-four (No. 484), on the cadastral plan and book of reference of the east ward of the city of Sherbrooke, situate on First Avenue—with the buildings thereon.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 13th June, 1894.

Deputy Sheriff.
2360

[First published, 16th June, 1894.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLICO est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No. 209. } **F**ERDINAND GUE-
RIN, Demandeur; } vs. ALPHONSE GER-
VAIS, Défendeur; et
Raphaël Ernest Fontaine, *ès qualité*, mis en cause, à savoir :

Saisi sur le défendeur :

La jouissance et usufruit appartenant au dit défendeur, sa vie durant, en vertu du testament solennel de Dame Julienne Jubinville, sa mère, reçu devant Mre Boisseau, notaire, le vingt et un novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, dûment enregistré, et d'un acte de donation par François Gervais au dit défendeur, reçu devant Mre Boisseau, notaire, le vingt et un mai mil huit cent quatre-vingt-douze, dûment enregistré, du terrain suivant, savoir :

Un emplacement situé en la dite cité de Saint-Hyacinthe, district susdit, sur la rue Sainte-Anne; borné en front par la dite rue Sainte-Anne, en profondeur à un nommé Ménard, d'un côté à un nommé Remis Gervais ou représentants, et de l'autre côté au demandeur; lequel terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province de Québec, District de St Hyacinthe, No. 209. } **F**ERDINAND GUE-
RIN, Plaintiff; vs. } ALPHONSE GER-
VAIS, Defendant; and
Raphaël Ernest Fontaine, *ès qualité*, mis en cause, to wit :

Seized on defendant :

The usufruct and enjoyment (*l'usufruit et jouissance*) belonging to the defendant, during his lifetime, by and in virtue of his mother Julienne Jubinville's will, received by Mre Boisseau, notary, the twenty-first of November, one thousand eight hundred and eighty-seven, duly registered, and by a deed of donation by François Gervais to the defendant, received by Mre Boisseau, notary, the twenty-first of May, one thousand eight hundred and ninety-two, duly registered, of the lot of land, to wit :

A lot of land situated in the said city of Saint-Hyacinthe, aforesaid district, Sainte Anne street; bounded in front by said street, in depth by the lot of land of one Ménard, on one side by one Remis Gervais or representatives, and on the other side the plaintiff; said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said

Saint-Hyacinthe, comme étant le numéro trois cent vingt et un (321) et partie du numéro trois cent vingt (320)—avec bâtisses ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice de ce district, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 15 mai 1894. 1941-3
[Première publication, 19 mai 1894.]

city of Saint Hyacinthe, as being number three hundred and twenty-one (321) and part of lot number three hundred and twenty (320)—with buildings and used as but one lot.

To be sold at my office, in the court house for said district, the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the first of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 15th May, 1894. 1942
[First published, 19th May, 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRÉS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de la procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **A** LPHONSE EDMOND
No. 208. } **A** MOND DESILETS,

Demandeur; contre OVIDE HEON ET D. GENESE HEON, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant aux dits défendeurs :

Un lot de terre situé en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, côté nord-ouest du rang Saint-Félix, connu et désigné sous le numéro soixante et quatorze (74), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel—avec maison, grange et étable dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, le DIX-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 juillet 1894. 2719
[Première publication, 14 juillet 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières

Trois-Rivières, à savoir : } **A** MABLE DUPUIS,
No. 317. } **A** Demandeur; contre

ADOLPHE LEMIRE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Samuel de Horton, dans le quinzième rang du canton d'Aston, connue et désignée comme faisant partie du côté du sud-ouest du lot numéro officiel cent seize (116), du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Eulalie, maintenant compris dans les limites de la paroisse de Saint-Samuel de Horton, de la contenance d'un arpent de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le deuxième rang du canton de Horton, et en profondeur par le quatorzième rang du canton d'Aston, joignant du côté nord-est à Amable Dupuis, propriétaire d'une partie du dit No. 116, et du côté sud-ouest à Simon Paquette, propriétaire d'une autre partie du même

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **A** LPHONSE EDMOND
No. 208. } **A** DESILETS, Plaintiff;

against OVIDE HEON AND D. GENESE HEON, joint and several, Defendants.

As belonging to the said defendants :

A lot of land situate in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, north west side of the Saint Félix range, known and designated as number seventy-four (74), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame du Mont Carmel—with house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th July, 1894. 2720
[First published, 14th July, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **A** MABLE DUPUIS,
No. 317. } **A** Plaintiff; against

ADOLPHE LEMIRE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Samuel de Horton, in the fifteenth range of the township of Aston, known and designated as forming part of the south west side of lot official number one hundred and sixteen (116), of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Eulalie, now comprised within the limits of the parish of Saint Samuel de Horton, containing one arpent in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the second range of the township of Horton, and in rear by the fourteenth range of the township of Aston, bounded on the north east side by Amable Dupuis, proprietor of part of said No. 116, and on the south west side by Simon Paquette, proprietor of another part of the

No. 116—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Samuel de Horton, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier août prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mai 1894. 1957-3
[Première publication, 19 mai 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS RACINE,** Plain-
No. 378. } **LOUIS RACINE,** Plain-
Demandeur ; contre } **ADOLPHE PAQUIN,** Défendeur.

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Sainte-Ursule, dans la concession de la Carrière, de figure irrégulière, contenant trois arpents et cinquante perches en superficies, étant le numéro trois cent soixante et dix-sept, du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule ; borné en front vers le sud-ouest par le chemin public, en profondeur, vers l'est et d'un côté vers le sud par un ruisseau qui le sépare du numéro 378, et de l'autre côté vers le nord par le numéro 379 — avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mai 1894. 1959-3
[Première publication, 19 mai 1894.]

same No. 116—together with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Samuel de Horton, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th May, 1894. 1958
[First published, 19th May, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS RACINE,** Plain-
No. 378. } **LOUIS RACINE,** Plain-
tiff ; against } **ADOLPHE PAQUIN,** Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Ursule, in the concession De la Carrière, of irregular outline, containing three arpents and fifty perches in area, being number three hundred and seventy-seven, of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule ; bounded in front to the south west by the main road, in rear to the east and on one side to the south by a creek which separates it from number 278, and on the other side to the north by the number 379—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Ursule, on the TWENTY-FIRST day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th May, 1894. 1960
[First published, 19th May, 1894.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

VILLE DE LACHINE.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la ville de Lachine, que les lots de terrain vacants ci-dessous mentionnés, seront vendus à l'enchère publique, au bureau du conseil de ville, en la ville de Lachine, MARDI, le TRENTE-UNIÈME jour de JUILLET courant, à DIX heures de l'avant-midi, pour taxes municipales dues à la corporation de la ville de Lachine, à moins que les dites taxes avec les frais encourus, ne soient payés avant la vente, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.

TOWN OF LACHINE.

Public notice is hereby given by the undersigned, secretary-treasurer of the town of Lachine, that the vacant lots of land hereinafter mentioned, will be sold at public auction, at the office of the town council, in the town of Lachine, on TUESDAY, the THIRTY-FIRST day of JULY instant, at TEN o'clock in the forenoon, for municipal taxes due to the corporation of the town of Lachine, unless the same be paid with the costs incurred, before the sale, to wit :

| Noms des propriétaires. | No. des lots au cadastre officiel. | Quartier. | Montant des taxes y compris l'intérêt. |
|-------------------------------------|---------------------------------------|------------|--|
| Names of proprietors. | No. of the lots on the official plan. | Ward. | Amount of taxes including interest. |
| Inconnu.—Unknown..... | 399 | Est.—East. | \$1 75 |
| Do do | 409 | do | 5 28 |
| Calixte Lemyre, non résidant—absent | 542 | do | 1 75 |

H. ROBERT,
Secrétaire-trésorier.—Secretary-treasurer.

Vraie copie.—A true copy,
H. ROBERT,
Sec.-trés.—Secy.-treas.

Lachine, 10 juillet.—10th July, 1894.

2703-04

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 23 juin 1894, de nommer M. Edouard Letendre, député régistrateur, de la ville de Rimouski, dans le comté de Rimouski, régistrateur de la seconde division d'enregistrement de Rimouski, en remplacement de M. Godfroi Casault, décédé.

2747 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Avis Divers

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom de la compagnie sera "Le Club Athlétique des Amateurs de Saint-Hyacinthe".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'organiser un club nautique et athlétique et d'acquérir un ou plusieurs immeubles et de construire un ou plusieurs bâtiments devant servir d'abri pour les chaloupes et embarcation, et aussi de salles pour bain et jeux athlétiques.

3° Le siège des affaires sera en la cité de Saint-Hyacinthe.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinq mille piastres, divisé en cinq cents actions de dix piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivants : Paul F. Payan, Silas T. Duclos, Frédérick W. Moseley, manufacturiers ; Francis Bartels, agent d'affaires ; Lewis Francis Morison, avocat ; Cléophas Pagnuelo, Théodore Godfrey Harvey, commerçants, et Louis Côté, bourgeois, toutes les dites parties de la cité de Saint-Hyacinthe, sujets de Sa Majesté, et qui seront les premiers directeurs provisoires.

LUSSIER & GENDRON,
Procureurs des requérants.
Saint-Hyacinthe, 12 juillet 1894. 2745

Règle de Cour

Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 566.
Dame Anne Beland, Requérante cession ;
vs.
The Montreal Match Co., En liquidation ;
and
A. I. Gravel, Liquidateur.

Nous, soussigné, juge de la cour supérieure de la province de Québec, administrant la justice dans le district des Trois-Rivières ;

Vu l'avis ci-dessus des créanciers, actionnaires et contribuables et membres de la compagnie en liquidation, The Montreal Match Company, donnée à l'assemblée tenue suivant la loi, ce dix-neuvième jour de juin courant, autorisons A. Irénée Gravel, le liquidateur en cette affaire, à vendre par encan public, au plus offrant et dernier enchérisseur, et pour argent comptant, en la ville de Louiseville, le vingt troisième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi, à la manufacture de la dite compagnie en liquidation : 1° Les créances et dettes

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 23rd of June, 1894, to appoint Mr. Edouard Letendre, deputy registrar, of the town of Rimouski, in the county of Rimouski, registrar of the second registration division of Rimouski, to replace Mr. Godfroi Casault, deceased.

2748 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic.

1° The proposed corporate name of the company will be "The Saint Hyacinthe Amateur Athletic Club".

2° The purpose for which incorporation is sought is to organize a nautical and athletic club, and to acquire one or more lots of land, and erect one or more buildings to used to shelter their boats and also as a bathing house and for athletic sports.

3° The place of business will be in the city of Saint Hyacinthe.

4° The proposed amount of the capital stock will be five thousand dollars, divided into five hundred shares of ten dollars each.

5° The names of the petitioners are the following : Paul F. Payan, Silas T. Duclos, Frederick W. Moseley, manufacturers ; Francis Bartels, business agent ; Lewis Francis Morison, advocate ; Cléophas Pagnuelo, Théodore Godfrey Harvey, traders, and Louis Côté, gentleman, all said parties of the city of Saint Hyacinthe, subjects of Her Majesty, and who will be the first provisional directors.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for petitioners.
Saint Hyacinthe, 12th July, 1894. 2746

Rule of Court

Province of Quebec. }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 566.
Dame Anne Beland, Petitioner for assignment ;
vs.
The Montreal Match Company, In liquidation ;
and
A. I. Gravel, Liquidator.

We, the undersigned, judge of the superior court of the province of Quebec, administering justice in the district of Three Rivers ;

Seeing the foregoing notice of the creditors, shareholders and contributors and members of the company in liquidation, The Montreal Match Company, given at the meeting held according to law, on the nineteenth day of June instant, we authorize A. Irénée Gravel, the liquidator in this matter, to sell by public auction, to the last and highest bidder, and for cash, in the town of Louiseville, on the twenty-third day of July next, at ten of the clock in the forenoon, at the factory of the said company in liquidation : 1° The credits and sums due the

actives de la dite compagnie en liquidation ; 2° Les meubles de la dite compagnie ; 3° Tous les biens immeubles de la dite compagnie (immédiatement après des créances actives et des meubles de la dite compagnie) ; et ordonnons au dit liquidateur d'annoncer les dites ventes par avis publié deux fois dans le papier-nouvelles *La Presse*, publié dans le district de Montréal, une fois dans le *Courrier de Maskinongé*, publié dans ce district des Trois-Rivières, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, au moins cinq jours avant les dites ventes, et par avis donné par lettres affranchies, à l'adresse de chacun des dits créanciers, actionnaires et contributeurs et membres de la dite compagnie en liquidation, déposées à l'un des bureaux de poste de Sa Majesté, en cette province, dans le même délai de cinq jours avant les dites ventes ;

Et fixons le salaire du dit liquidateur à la somme de deux cents piastres courant, pour tous honoraires, en cette affaire, et ce, en sus de tous déboursés.

Dont acte à Trois-Rivières, ce dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

(Signé) J. B. BOURGEOIS,
J. C. S.

Certifié pour vraie copie,
J. B. O. DUMONT,
Député P. C. S.

OLIVIER & DÉSY,
Procureurs du liquidateur.

Ci-suit la désignation de l'immeuble qui sera ainsi vendu le vingt-trois juillet prochain : Un emplacement sis et situé en la ville de Louiseville, sur la rue Saint-Jacques ; borné en front par la dite rue Saint-Jacques, en profondeur par Louis Alfred Saucier, tenant d'un côté à la rue Saint-Paul, et de l'autre côté au reste du numéro sept cent soixante et un (No. 761), appartenant au vendeur ; cet emplacement est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, comme faisant partie du numéro sept cent soixante et un (No. 761)—avec les bâtisses dessus construites, et notamment une manufacture d'allumettes construite et prête à être remise en fonction, le tout en parfait ordre.

(Signé) A. I. GRAVEL,
Liquidateur.

OLIVIER & DÉSY,
Procureurs du liquidateur. 2725

said company in liquidation ; 2° The moveables of the said company ; 3° All the immovable property of the said company (immediately after the credits and moveable property) ; and we order the said liquidator to announce the said sales by notice published twice in the newspaper called *La Presse*, publish in the district of Montreal, once in *Le Courrier de Maskinongé*, in the district of Three Rivers, and once in the *Quebec Official Gazette*, at least five days before the said sales, and by notice given by prepaid letters addressed to each of the said creditors, shareholders and contributors and members of the said company in liquidation, deposited in one of Her Majesty's post offices, in this province, within the same delay of five days before the said sales ;

And we fix the salary of the said liquidator at the sum of two hundred dollars currency, for all fees in this matter, and this in addition to all disbursements.

Dated at Three Rivers, this nineteenth day of June, one thousand eight hundred and ninety-four.

(Signed) J. B. BOURGEOIS,
J. S. C.

Certified true copy,
J. B. O. DUMONT,
Deputy P. S. C.

OLIVIER & DESY,
Attorneys of the liquidator.

Here follows the description of the immovable property to be so sold, on the twenty-third day of July next : A lot of land situate and being in the town of Louiseville, on Saint James street ; bounded in front by Saint James street aforesaid, in rear by Louis Alfred Saucier, on one side by Saint Paul street, and on the other side by the residue of number seven hundred and sixty-one (No. 761), belonging to the seller ; this lot is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville, as forming part of number seven hundred and sixty-one (No. 761)—with buildings thereon erected, and especially a match factory built and ready to commence business, the whole in perfect order.

(Signed) A. I. GRAVEL,
Liquidator.

OLIVIER & DESY,
Attorneys for liquidator. 2726

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 28.

ANNONCES NOUVELLES.

| | Pages |
|---|-------|
| ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : | |
| Annexer à Saint-Jacques de Clarenceville le lot No. 46 de Saint-George de Henryville..... | 1590 |
| CIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU : | |
| Sainte-Scholastique..... | 1596 |
| EXAMEN DES CANDIDATS : | |
| A la charge d'inspecteurs d'écoles..... | 1590 |
| ERECMON DE MUNICIPALITÉ : | |
| Municipalité de la paroisse de Saint-Méthode d'Adstock..... | 1596 |

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 28.

NEW ADVERTISEMENTS.

| | Pages |
|--|-------|
| MUNICIPALITY ANNEXED : | |
| To annex to Saint Jacques of Clarenceville the lot No. 46 of Saint George of Henryville..... | 1590 |
| MUTUAL FIRE INSURANCE Co. : | |
| Sainte Scholastique..... | 1596 |
| EXAMINATION OF CANDIDATES : | |
| To the charge of school inspectors..... | 1590 |
| MUNICIPALITÉ ERECTED : | |
| Municipality of the parish of Saint Méthode of Adstock..... | 1596 |

FAILLIS :

Cession :

| | |
|---------------|------|
| Asselin | 1601 |
| Didier | 1601 |

Dividende :

| | |
|----------------|------|
| Fortin | 1601 |
| Franceur | 1600 |
| McKenzie | 1601 |

Nomination de curateur :

| | |
|----------------|------|
| Byrd | 1600 |
| Gauthier | 1600 |
| Gravel | 1602 |
| Hamel | 1602 |
| Labelle | 1601 |
| St. Cyr | 1602 |

LITRES PATENTES, DEMANDE DE :

| | |
|---|------|
| Le Syndicat des Agriculteurs de Jon- quières | 1595 |
| Le Club Athlétique des Amateurs de Saint-Hyacinthe | 1627 |

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

| | |
|---------------------------------------|------|
| Membres du bureau des : Montréal..... | 1590 |
|---------------------------------------|------|

Député-Registreur :

| | |
|------------------------|------|
| Edouard Letendre | 1627 |
|------------------------|------|

Inspecteur d'écoles :

| | |
|---------------|------|
| A. Guay | 1587 |
|---------------|------|

REGLES DE COUR :

| | |
|--|------|
| Morrice vs. Alexander <i>et al</i> | 1603 |
| Roux vs. Talbot | 1602 |

VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :

| | |
|------------------------|------|
| Ville de Lachine | 1626 |
|------------------------|------|

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

ARTHABASKA :

| | |
|------------------------|------|
| Baril vs. Talbot | 1605 |
|------------------------|------|

BEAUHARNOIS :

| | |
|--|------|
| Toronto General Trust Co. <i>ès-ql.</i> vs. Cre- vier <i>ès-ql.</i> | 1606 |
|--|------|

BEDFORD :

| | |
|---------------------------|------|
| Pettes vs. Tarbel | 1607 |
| Spencer vs. Goyette | 1607 |

JOLIETTE :

| | |
|-----------------------------|------|
| Lajeunesse vs. Martel | 1610 |
|-----------------------------|------|

INSOLVENTS :

Assignment :

| | |
|---------------|------|
| Asselin | 1601 |
| Didier | 1601 |

Dividend :

| | |
|----------------|------|
| Fortin | 1601 |
| Franceur | 1600 |
| McKenzie | 1601 |

Appointment of curator :

| | |
|----------------|------|
| Byrd | 1600 |
| Gauthier | 1600 |
| Gravel | 1602 |
| Hamel | 1602 |
| Labelle | 1601 |
| St. Cyr | 1602 |

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

| | |
|---|------|
| Le Syndicat des Agriculteurs de Jon- quières | 1595 |
| The Saint Hyacinthe Amateur Athletic Club | 1627 |

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

| | |
|---|------|
| Members of the board of : Montreal..... | 1590 |
|---|------|

Deputy Registrar :

| | |
|------------------------|------|
| Edouard Letendre | 1627 |
|------------------------|------|

School Inspectors :

| | |
|---------------|------|
| A. Guay | 1587 |
|---------------|------|

RULES OF COURT :

| | |
|--|------|
| Morrice vs. Alexander <i>et al</i> | 1603 |
| Roux vs. Talbot | 1602 |

SALES FOR MUNICIPAL TAXES :

| | |
|-----------------------|------|
| Town of Lachine | 1626 |
|-----------------------|------|

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

| | |
|------------------------|------|
| Baril vs. Talbot | 1605 |
|------------------------|------|

BEAUHARNOIS :

| | |
|--|------|
| Toronto General Trust Co. <i>ès-ql.</i> vs. Cre- vier <i>ès-ql.</i> | 1606 |
|--|------|

BEDFORD :

| | |
|---------------------------|------|
| Pettes vs. Tarbel | 1607 |
| Spencer vs. Goyette | 1607 |

JOLIETTE :

| | |
|-----------------------------|------|
| Lajeunesse vs. Martel | 1610 |
|-----------------------------|------|

MONTMAGNY :

Chouinard vs. Dupu 1610

MONTRÉAL :

Bishop..... 1612
 Coupal vs. Lefebvre..... 1611
 McIntyre vs. Scriver..... 1611
 Paquette vs. Barré 1612

QUÉBEC :

Cité de Québec, vs. Lambert..... 1620

TROIS-RIVIÈRES :Désilets vs. Héon *et al.*..... 1625**MONTMAGNY :**

Chouinard vs. Dupuis..... 1610

MONTREAL :

Bishop..... 1612
 Coupal vs. Lefebvre..... 1611
 McIntyre vs. Scriver..... 1611
 Paquette vs. Barré..... 1612

QUEBEC :

City of Quebec vs. Lambert..... 1620

THREE RIVERS :Désilets vs. Héon *et al.*..... 1625